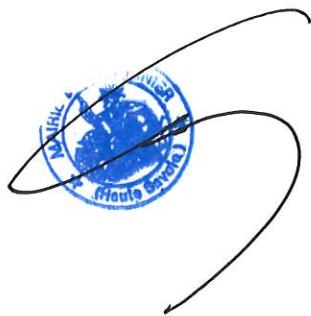


**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025**

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
202503_009	Débat d'orientations budgétaires pour 2025-budget général	Le conseil A DÉBATTU
202503_010	Débat d'orientations budgétaires pour 2025-budget annexe « caveaux »	Le conseil A DÉBATTU
202503_011	Fixation du montant des subventions allouées aux associations partenaires du dispositif « Pass Sport et culture » - Complément	APPROUVÉE à l'unanimité
202503_012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°85 pour la régularisation de l'emprise de l'avenue du Stade	APPROUVÉE à l'unanimité
202503_013	Convention de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) privé au profit de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) publique	APPROUVÉE à l'unanimité

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Nathalie PETIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	26

Lan deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine ROBEZ-MASSON (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRETARE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202503_009

OBJET :

Débat d'orientations budgétaires pour 2025-budget général

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur* » ;

Considérant que ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière de la commune ;

Considérant que, dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- D'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'Etat, bases fiscales, ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...);
- D'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la collectivité;

Considérant que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, et doit, également, être transmis au Président de la CCFG;

Considérant que le projet de rapport sur les orientations budgétaires a été examiné par la Commission municipale « Finances » lors de sa séance du 04 mars 2025;

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires du budget général pour 2025 (**Annexe**);

Le Conseil Municipal,

A DÉBATTU des orientations budgétaires du budget général pour 2025.

Mis en ligne le : 21/03/2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 20 mars 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Téletransmis en Sous-Préfecture,
le 21/03/2025
Publié le 21/03/25
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Vu pour être annexé à la délibération DEL202503_009 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025

Le Maire,
Christophe PERY



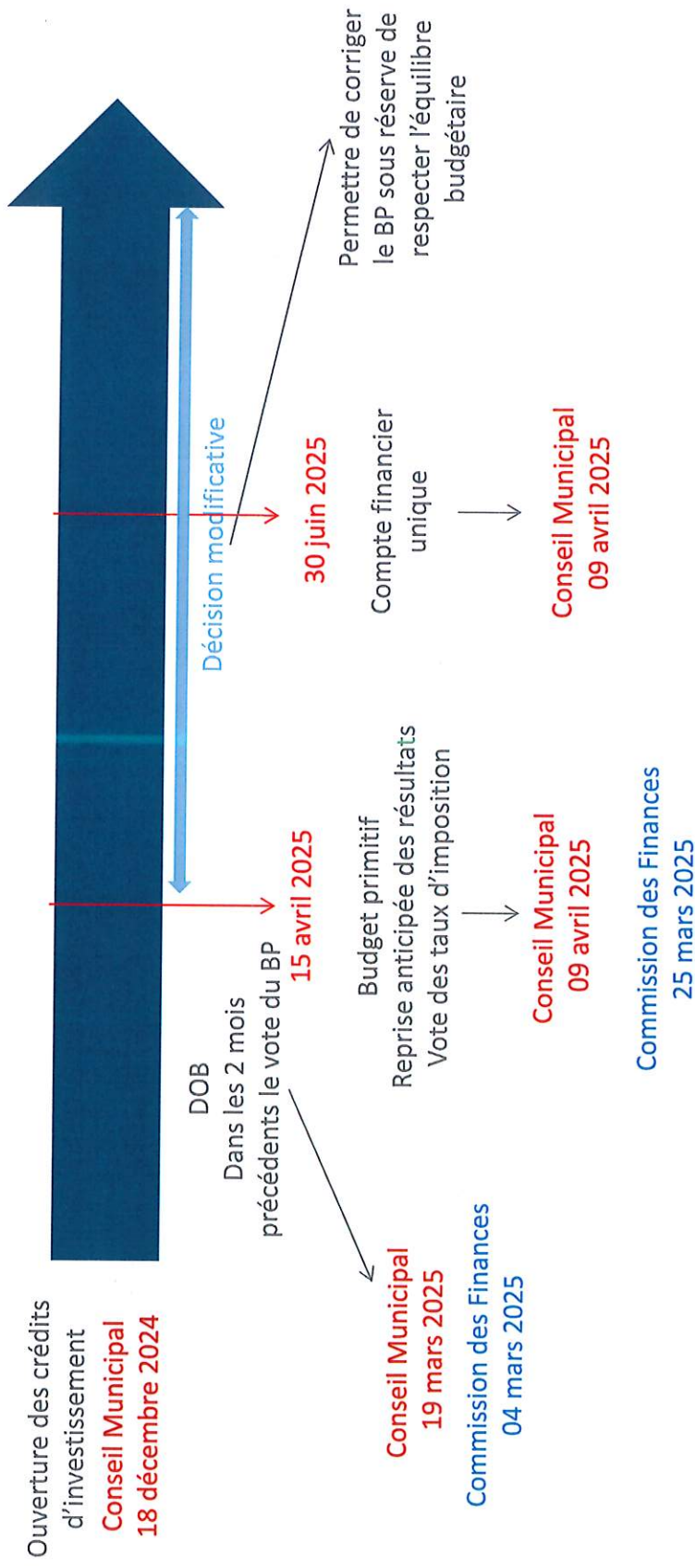
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2025

LES OBJECTIFS DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »
 - ➡ Exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations de l'Etat, bases fiscales, ...) et endogènes (dette, personnel, ...);
 - ➡ Définir une stratégie financière préservant la solvabilité de la commune.
- Des aménagements de calendrier pour les entités ayant adopté le référentiel M57 avec l'application des dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - ✓ La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget;
 - ✓ Le projet de budget est communiqué aux conseillers municipaux avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant la réunion consacrée à l'examen dudit budget.

CALENDRIER BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNEL 2025



POUR MÉMOIRE - LES GRANDS PRINCIPES DU BUDGET COMMUNAL



La section de fonctionnement correspond :

- Aux crédits nécessaires pour assurer la gestion des services municipaux (personnel, prestations de services, entretien du patrimoine, ...)
- Aux recettes constituées de la perception des impôts locaux, des dotations de l'Etat et du Département (fonds genevois), des produits des services , ...

La section d'investissement correspond :

- Aux investissements durables nécessaires pour développer ou mettre en œuvre les services publics (constructions de bâtiments, développement et modernisation de la voirie, achat d'équipements, remboursement du capital de l'emprunt) ;
- Aux recettes constituées de l'autofinancement, des subventions reçues et des emprunts.

PRINCIPALES MESURES IMPACTANT LES BUDGETS LOCAUX EN 2025



TEXTES IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2025

Loi de programmation des finances publiques 2023-2027



Définition de la trajectoire de dépense et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques pour la période 2023-2027

- ↳ Calibrer le retour de la France dans les objectifs européens de déficit (moins de 3% du PIB d'ici 2027) et d'endettement (111,8 % du PIB en 2022, 108,1% en 2027) ;
- ↳ Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique

Selon le Haut Conseil des Finances publiques, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 constitue une référence dépassée du fait de la forte dégradation des finances publiques constatée en 2023 et 2024

Loi de finances spéciale du 20 décembre 2024



Assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2025

Loi de finances pour 2025



Mesures financières et fiscales applicables en 2025

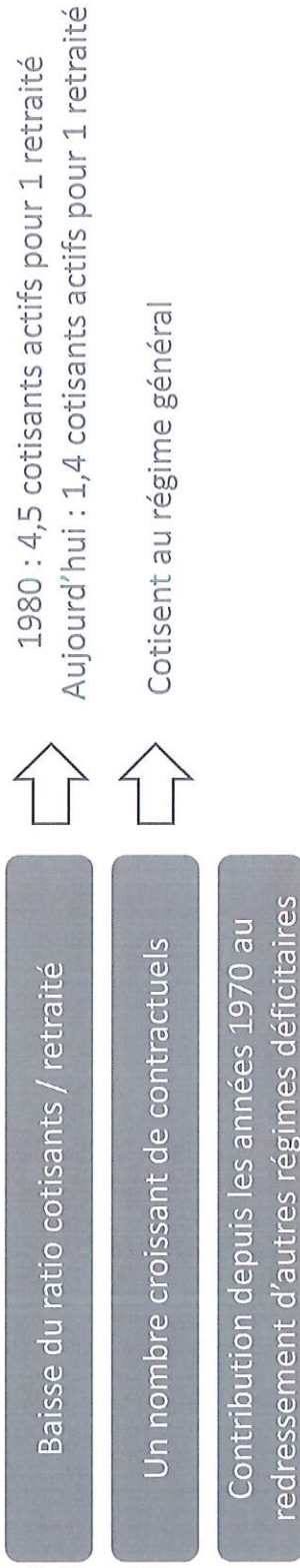
- ↳ Amorcer le redressement des finances publiques

Un budget fondé sur des prélèvements de recettes des collectivités territoriales et sur des contraintes à l'investissement

TEXTES IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2025

Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

CNRACL : un solde 2024 qui devrait être déficitaire de 3,7 Mds €, et un déficit projeté à 11,1 Mds € en 2030



Souhait des employeurs publics d'avoir une remise à plat globale du système de retraite des agents territoriaux et hospitaliers
Demande de surseoir à la signature du décret portant augmentation des taux de cotisation CNRACL ⇒ fin de non-recevoir



Augmentation du taux de 3 points par an de 2025 à 2028 inclus

2024	2025	2026	2027	2028
31,65%	34,65%	37,65%	40,65%	43,65%

Hausse des cotisations estimée à 1,2 Md € pour 2025

TEXTES IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2025

Taux de cotisations d'assurance maladie des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Le taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé à 9,88 % au 1^{er} janvier 2025 contre 8,88 % en 2024.

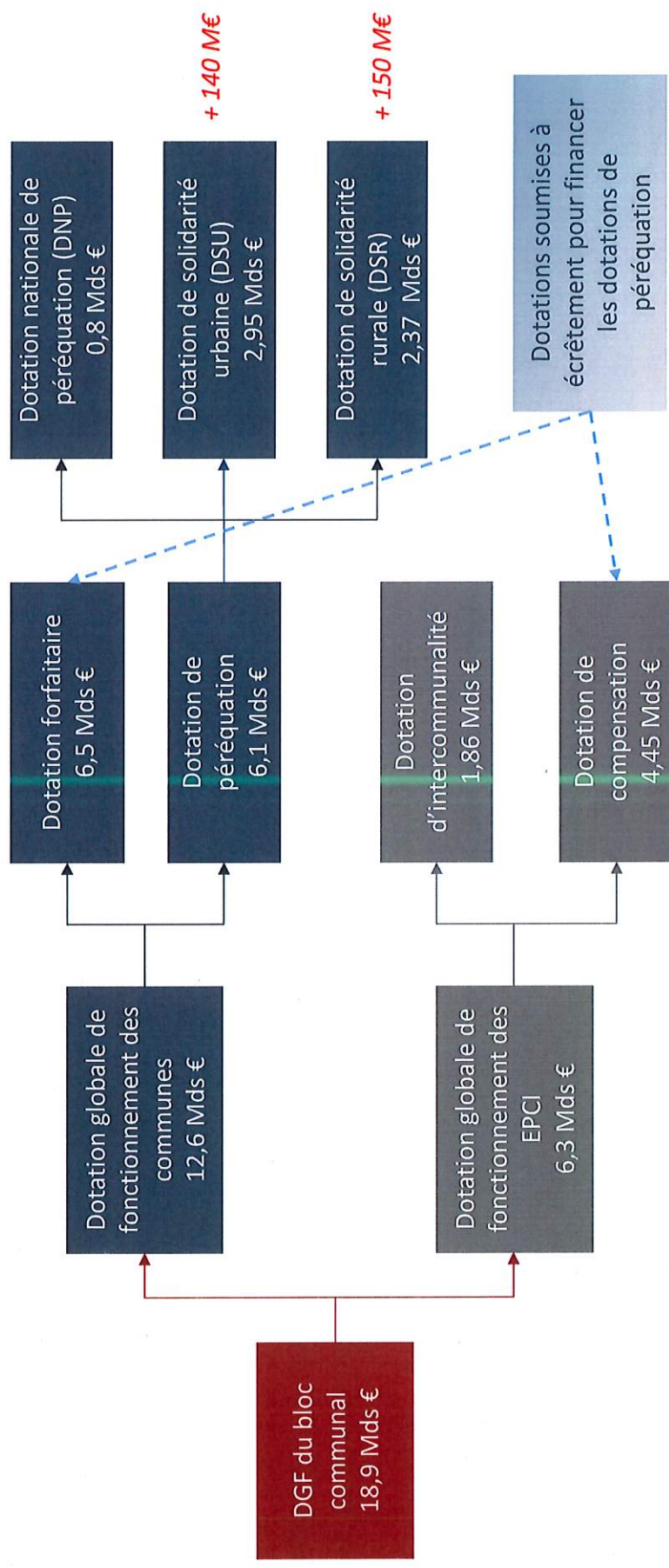


En 2024, l'augmentation d'un point du taux patronal CNRACL (qui passait de 30,65 % à 31,65 %) avait été compensée en partie par la baisse d'un point du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL (ramené à de 9,88% à 8,88 %).

En l'absence de dispositions législatives, le taux initial de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL de 9,88 % s'applique à nouveau au 1^{er} janvier 2025.

LES CONCOURS FINANCIERS

L'ENVELOPPE DE DGF ABONDÉE DE 150 M€ PAR PRÉLÈVEMENT SUR LA DSIL



La hausse de l'enveloppe de la DGF du bloc communal concerne le montant global mais n'empêche pas les évolutions des montants individuels de dotations

LES CONCOURS FINANCIERS SUR LE LONG TERME UNE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DES DOTATIONS DU BLOC COMMUNAL

MDE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2013-2024
Montant de la DGF en €	23,7	22,8	21,0	19,1	18,1	18,2	18,2	18,6	18,3	18,3	18,6	18,8	18,8	-4,86
Taux d'évolution		-3,92%	-8,00%	-8,86%	-5,23%	0,30%	0,39%	1,93%	-1,41%	-0,04%	1,75%	1,18%	0,00%	-20,50%
Taux d'inflation		0,50%	0,00%	0,20%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%	1,70%	5,20%	4,90%	2,00%	1,60%	0,22
Ecart		4,42%	8,00%	9,06%	6,23%	1,50%	0,71%	-1,43%	3,11%	5,24%	3,15%	0,82%		-42,86%

➔ La DGF du bloc communal a perdu 43% de son « pouvoir d'achat » en 12 ans

Source : Webinaire Loi de finances 2025 - CNFPT

FOCUS SUR MARIGNIER :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2013-2024
Montant de la DGF (en K€)	719	686	591	485	397	360	312	268	233	181	193	201	-526
Taux d'évolution		-4,6%	-13,8%	-17,9%	-18,1%	-9,3%	-13,3%	-14,1%	-13,1%	-22,3%	6,6%	4,1%	-72,0%
Taux d'inflation		0,50%	0%	0,20%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%	1,60%	5,20%	4,00%	2,00%	19,0%
Ecart		5,1%	13,8%	18,1%	19,1%	11,1%	14,4%	14,6%	14,7%	27,5%	-2,6%	-2,1%	-91,0%

➔ La DGF de Marignier a perdu 91% de son « pouvoir d'achat » en 12 ans

LES CONCOURS FINANCIERS

REDUCTION DU FONDS VERT ET DE LA DSIL

Fonds vert



Soutenir la transition écologique
des territoires



Autorisations d'engagement réduites de
2,5 Mds € en 2024 à 1,15 Mds € en 2025

Dotation d'équipement
des territoires ruraux
(DETR)



Financer des projets
d'investissement structurants et
des projets favorisant le
développement ou le maintien des
services publics en milieu rural



Autorisations d'engagement maintenues à
1,046 Md € comme en 2024
Recentrage sur les communes rurales peu
denses ou très peu denses

Dotation de soutien à
l'investissement local
(DSIL)



Financer des projets de communes
et intercommunalités
6 catégories d'opérations dont
rénovation thermique, mise aux
normes des équipements publics,
mobilité, numérique, ...

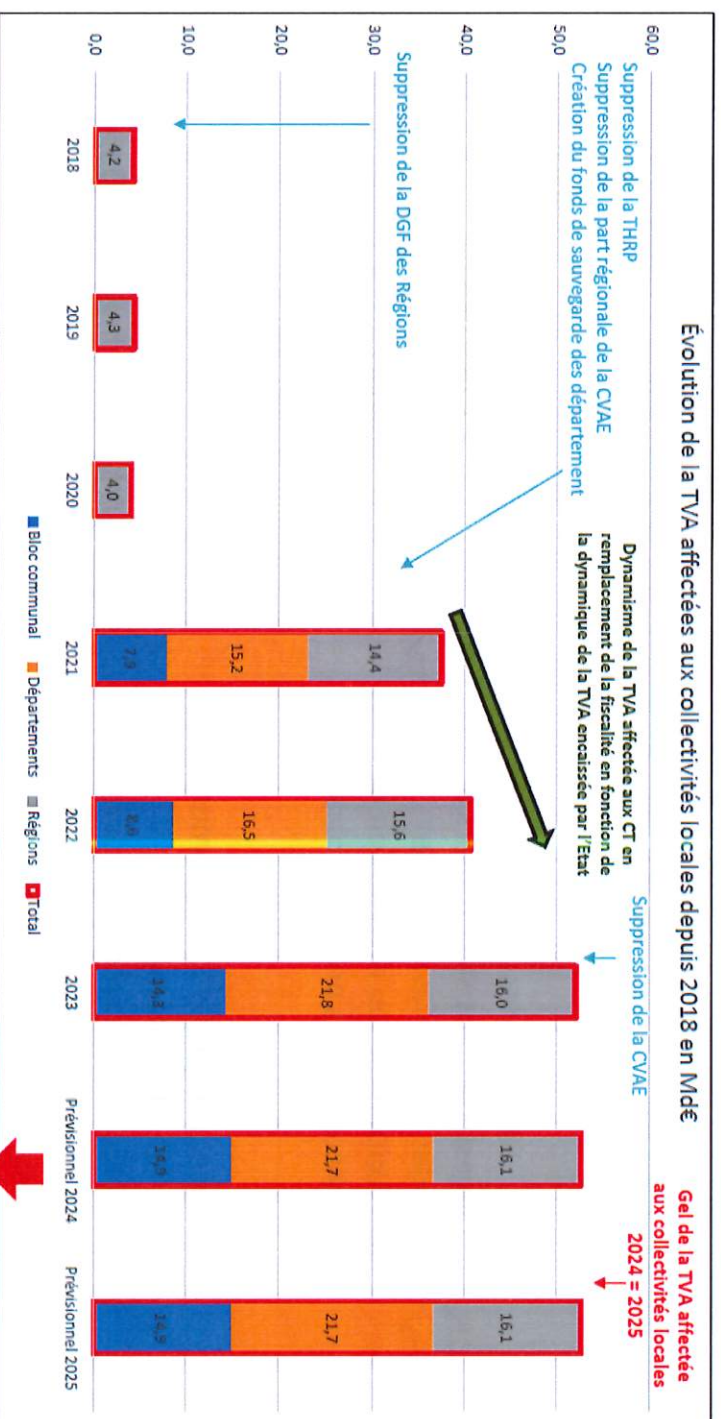


Autorisations d'engagement réduites de
150 M€ pour financer l'abondement de la
DGF

LES CONCOURS FINANCIERS

GEL DE LA FRACTION DE TVA AFFECTÉE AUX COLLECTIVITÉS

Pour mémoire : des fractions de TVA sont affectées aux EPCL, départements et régions en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.



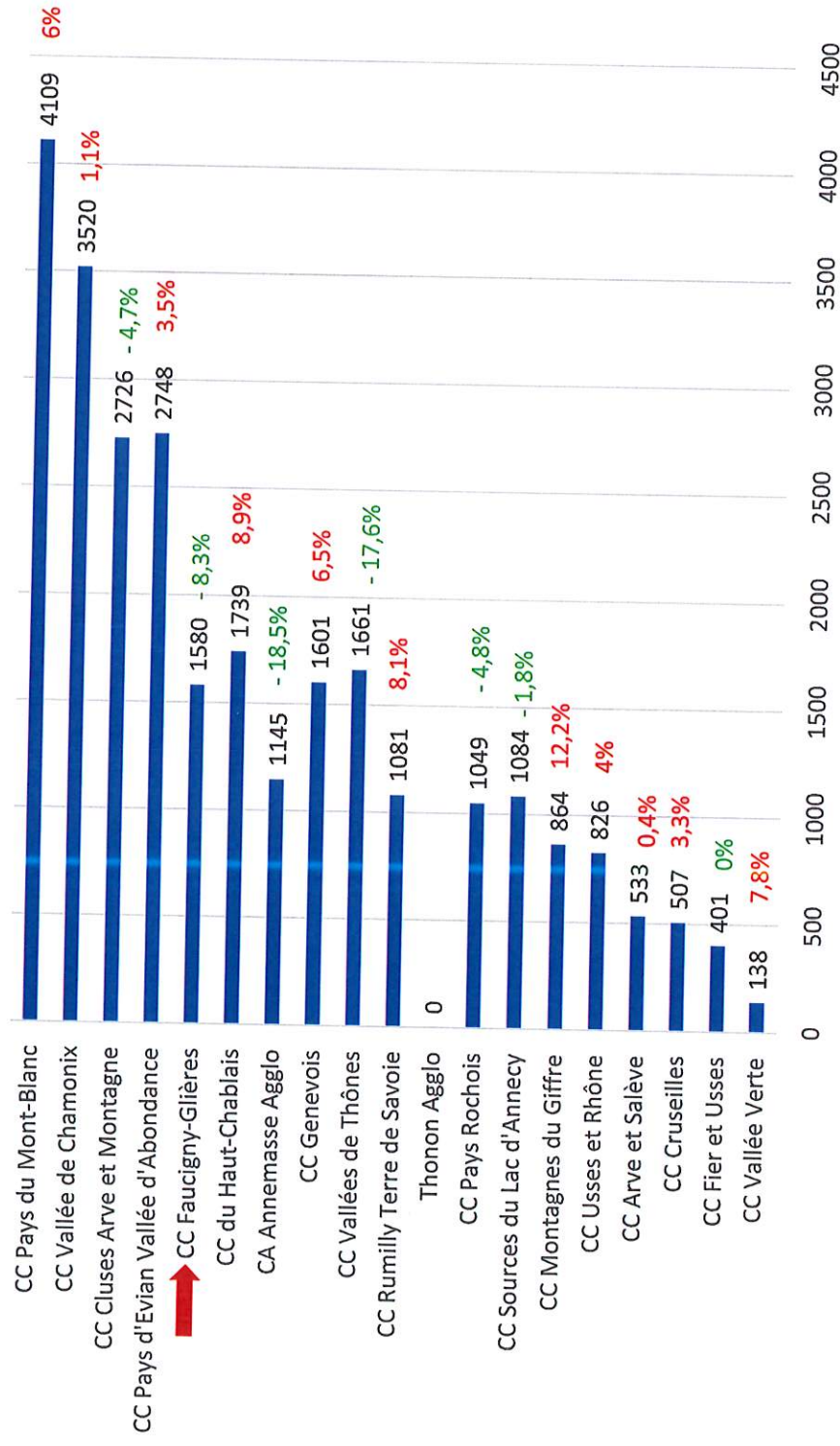
Source : Webinaire Loi de finances 2025 - CNFPT

Pour 2025 : gel des fractions de TVA affectées aux collectivités à leur niveau de 2024

➤ Avec une croissance de TVA prévue à 2,3% en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md € dont ≈ 330 M€ pour le bloc local, essentiellement les intercommunalités

LES PRÉLÈVEMENTS FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)

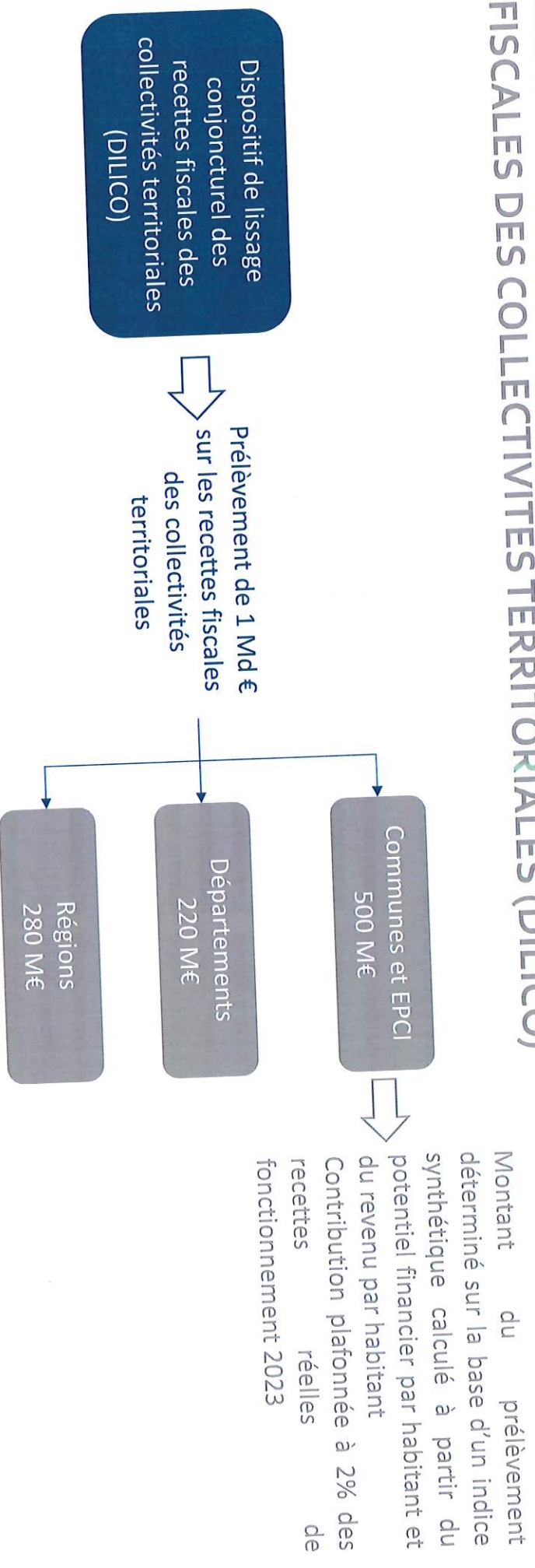
Au niveau national, l'enveloppe du FPIC reste figée, depuis 2016, à 1 Md €.



Prélèvements au
titre du FPIC 2024 en
Haute-Savoie

LES PRÉLÈVEMENTS

INSTALLATION DU DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DILICO)

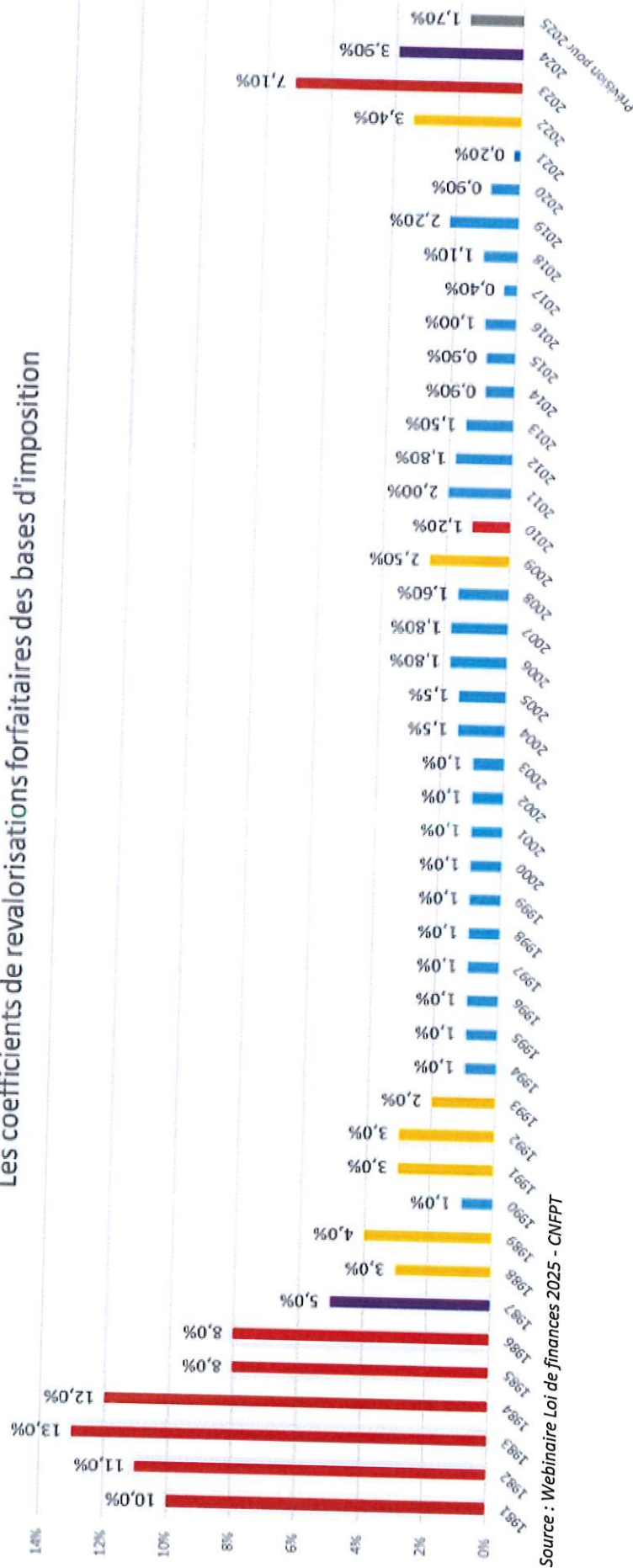


- Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité.
- La loi de finances prévoit que les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, aux le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et intercommunalités, pour 10% par abondement du FPIC et pour 90% entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

AUTRES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS PRISE EN COMPTE DE L'ÉVOLUTION DES PRIX À LA CONSOMMATION POUR LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES DE FISCALITÉ

- Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH).
- Pour 2025, la revalorisation forfaitaire des bases sera de 1,70 % pour les locaux d'habitation et pour les établissements industriels.

Les coefficients de revalorisations forfaitaires des bases d'imposition



Source : Webinaire Loi de finances 2025 - CNFPT

AUTRES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITÉS

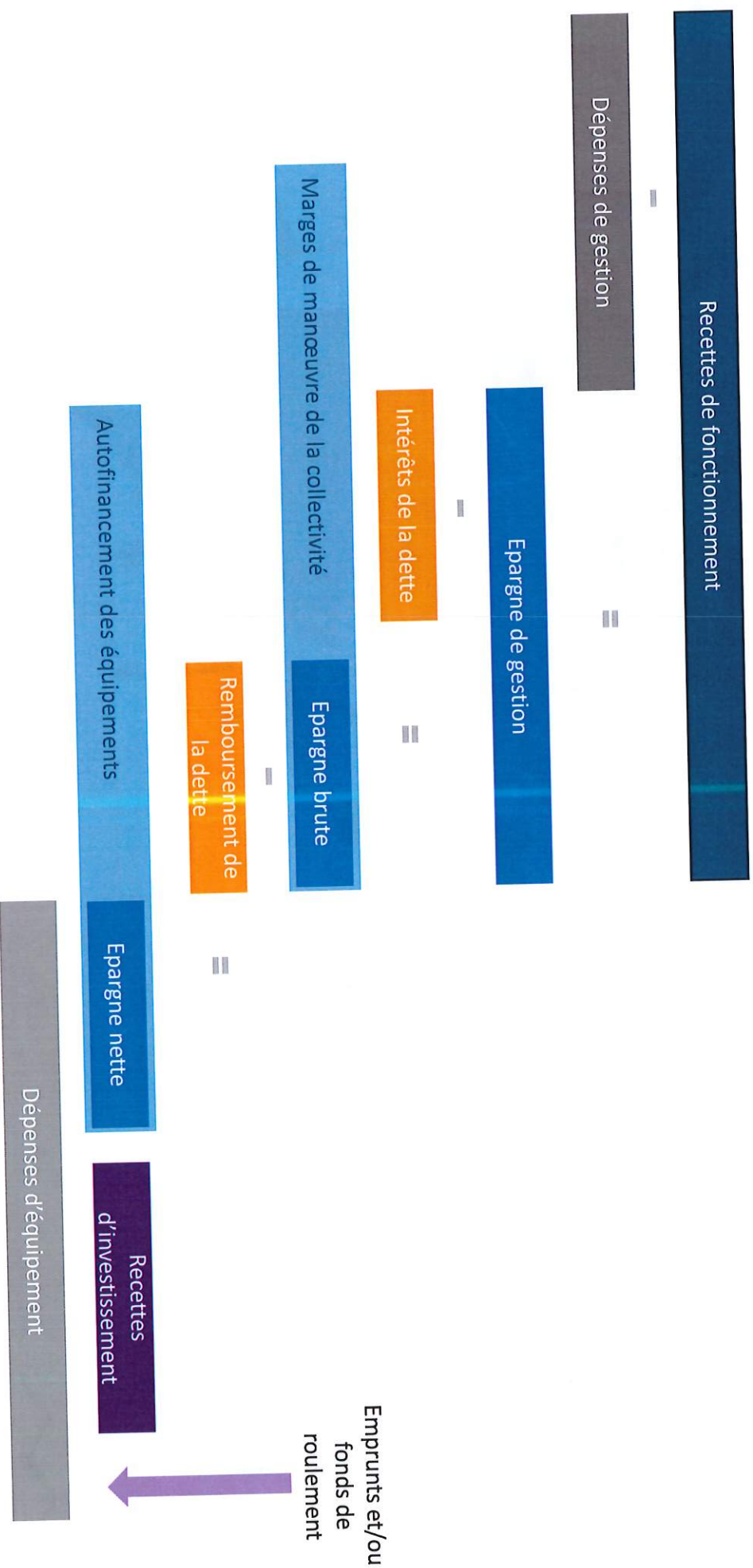
- Abaissement du seuil de franchise de TVA à 25 000 € contre 85 000 € jusqu'alors. Les collectivités seraient concernées pour certaines de leurs activités (location de locaux à des commerçants, à des médecins, ...) - Mesure actuellement suspendue par le Gouvernement ;
- Diverses mesures en matière de masse salariale :
 - ✓ Gel du point d'indice ;
 - ✓ Suppression de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ;
 - ✓ Désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale ;
 - ✓ Taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires ramené à 90% du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement 100% dès le 1^{er} jour).

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE



ELEMENTS D'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

DÉTERMINATION DE L'ÉPARGNE

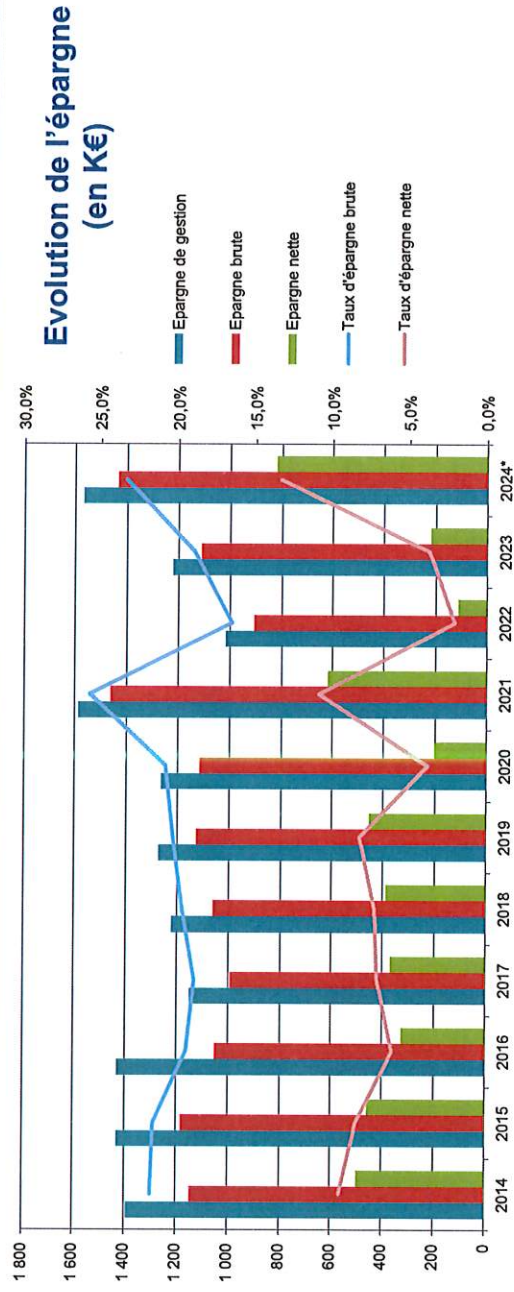


ELÉMENTS D'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

EVOLUTION DE L'ÉPARGNE

Evolution de l'épargne (en K€)											
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Recettes de gestion des services (A)	5 294	5 491	5 421	5 255	5 384	5 556	5 372	5 680	5 472	5 853	6 147
Dépenses réelles de gestion (B)	3 900	4 059	3 989	4 103	4 161	4 282	4 107	4 094	4 454	4 631	4 579
Epargne de gestion	1 394	1 432	1 432	1 152	1 223	1 274	1 265	1 586	1 018	1 222	1 568
Charges d'intérêts (D)	247	251	380	159	163	146	148	125	112	110	132
Epargne brute	1 147	1 181	1 052	993	1 060	1 128	1 117	1 461	906	1 112	1 436
Taux d'épargne brute	21,7%	21,5%	19,4%	18,9%	19,7%	20,3%	20,8%	25,7%	16,6%	19,0%	23,4%
Remboursement du capital (F)	648	722	726	624	672	672	914	843	793	893	614
Epargne nette	499	459	326	369	388	456	203	618	113	219	822
Taux d'épargne nette	9,4%	8,4%	6,0%	7,0%	7,2%	8,2%	3,8%	10,9%	2,1%	3,7%	13,4%
Capital restant dû	5 745	6 523	5 832	6 208	7 936	8 514	7 750	6 907	6 114	5 769	5 560
Capacité de désendettement (en N années)	5,0	5,5	5,5	6,3	7,5	7,5	6,9	4,7	6,7	5,2	3,9

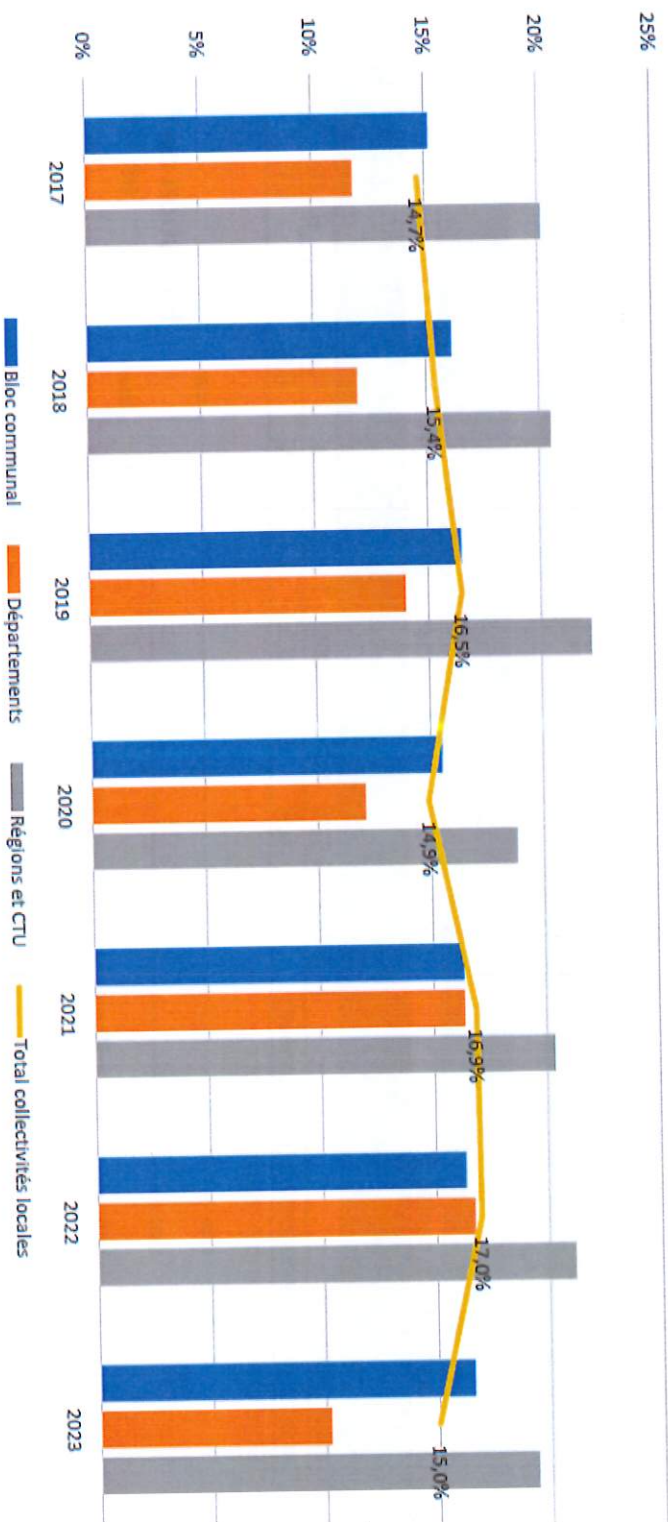
* Simulation de compte financier unique



ELÉMENTS D'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

EVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Evolution du taux d'épargne brute



Source : CNFPT – Webinaire Loi de Finances

➔ **Marignier a un taux d'épargne brute supérieur au niveau moyen des communes de moins de 10 000 habitants.**

DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2024

COMPOSITION

Signature du contrat	Objet	Montant emprunté	Durée	Taux	Capital restant dû au 31 déc. 2024
2013	Participation Eau / Assainissement rue du Coin	275 000 €	243 mois	Révisable 1,75%	132 407 €
2014	Terrain synthétique / Rue du Coin	1 500 000 €	240 mois	Fixe 2,13%	768 750 €
2016	Refinancement Vestiaires foot / rue du Coin	1 146 725,85 €	192 mois	Révisable 1,50%	573 363 €
2016	Prêt de refinancement	1 430 766,63 €	147 mois	Fixe 2,48%	496 388 €
2016	Réhabilitation Ecole du Centre et annexes	1 000 000 €	240 mois	Fixe 0%	600 000 €
2017	Passerelle / Cheminements / Maison de Santé	2 400 000 €	240 mois	Fixe 1,61%	1 590 000 €
2019	Emprunt d'équilibre 2019	700 000 €	180 mois	Fix 0,84%	490 000 €
2023	Consolidation partielle prêt relais	250 000 €	120 mois	Livret A + 0,95%	225 000,00
2023	Emprunt 2023	300 000 €	240 mois	Fixe 4,38%	285 000,00
2024	Emprunt 2024	400 000 €	240 mois	Fixe 3,90%	395 000,00
				Total	5 555 909 €

DETTE

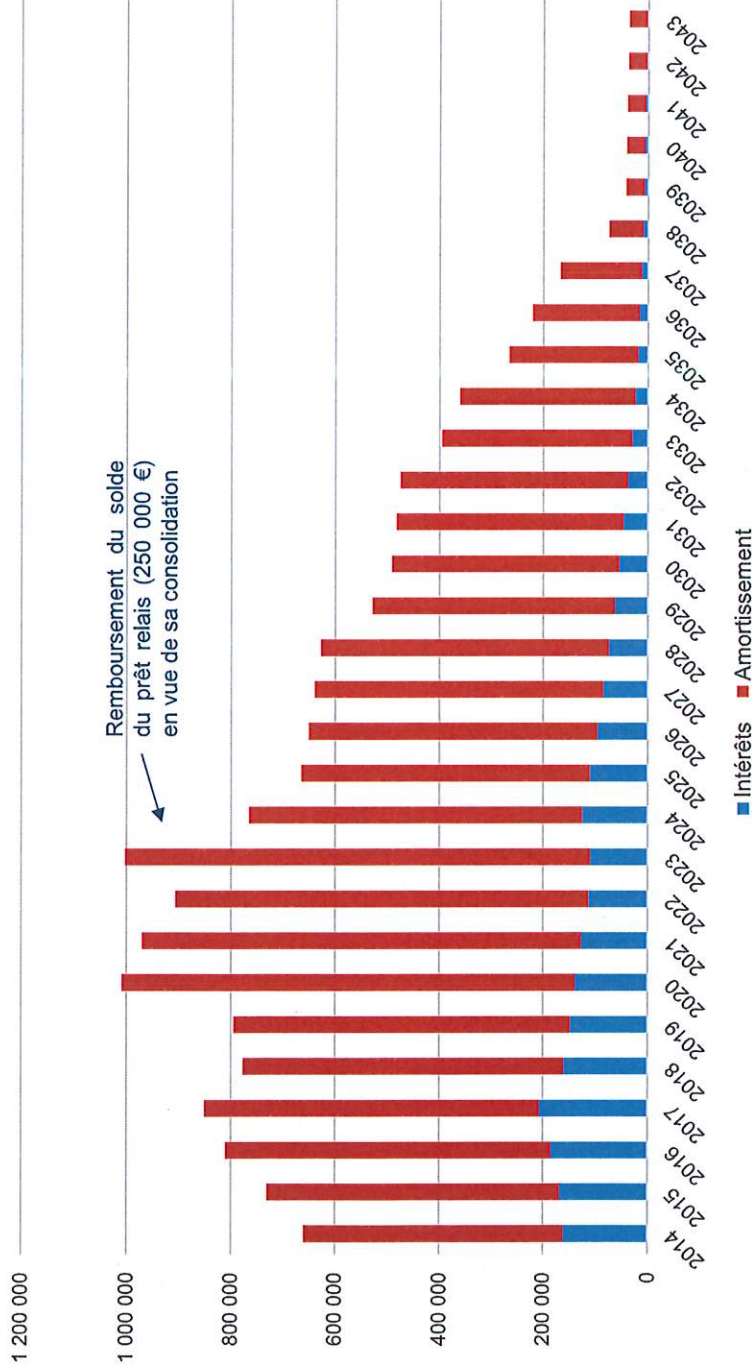
EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE



Pour mémoire :
Encours au 31 décembre 2020 :
7,75 M€

DETTE

EVOLUTION DE L'ANNUITÉ



➤ Ratio de désendettement (encours de dette / épargne brute) au 31 décembre 2024 : $\approx 3,9$ ans (dette bancaire uniquement)

➤ Annuité 2025 : ≈ 678 K€ (125 k€ en intérêts et 553 K€ en remboursement du capital)

Pour mémoire :
Annuité au titre de 2020 : 1 M€

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74

PORTAGE EN COURS – TERRAIN DUFOUR

- Terrain de 876 m² sis Avenue de la Mairie – Perspective de réaménagement du carrefour entre la rue de Moisy et l'Avenue de la Mairie (mise aux normes PMR du passage piétons avec création d'un trottoir au droit de la parcelle et maintien d'un espace de respiration urbaine ;
- Prix : 175 000 € hors frais de géomètre ;
- Portage sur 20 ans.

Portage Parcelle AL n°123p - Avenue de la Mairie				
	Frais de portage HT	TVA sur frais	Annuité capital et travaux	Échéance
2025	4 845 €	969 €	8 973 €	14 788 €
2026	4 603 €	921 €	8 973 €	14 497 €
2027	4 361 €	872 €	8 973 €	14 206 €
2028	4 119 €	824 €	8 973 €	13 916 €
2029	3 876 €	775 €	8 973 €	13 625 €
2030	3 634 €	727 €	8 973 €	13 334 €
2031	3 392 €	678 €	8 973 €	13 043 €
2032	3 150 €	630 €	8 973 €	12 753 €
2033	2 907 €	581 €	8 973 €	12 462 €
2034	2 665 €	533 €	8 973 €	12 171 €
2035	2 423 €	485 €	8 973 €	11 880 €
2036	2 180 €	436 €	8 973 €	11 590 €
2037	1 938 €	388 €	8 973 €	11 299 €
2038	1 696 €	339 €	8 973 €	11 008 €
2039	1 454 €	291 €	8 973 €	10 718 €
2040	1 211 €	242 €	8 973 €	10 427 €
2041	969 €	194 €	8 973 €	10 136 €
2042	727 €	145 €	8 973 €	9 845 €
2043	485 €	97 €	8 973 €	9 555 €
2044	242 €	48 €	8 973 €	9 264 €

- Pour mémoire : 3 portages en 2020 pour une échéance annuelle de ≈ 160 000 €
- 104 Avenue de la Mairie – Acquisition en 2018 pour un montant de 790 000 € via l'EPF ;
 - 109 Rue des Balances – Acquisition en 2019 pour un montant de 350 000 € via l'EPF ;
 - ➔ *Rachat anticipé en 2023-2024 : perception du solde de la subvention Fonds friches d'un montant total de 519 537 € en 2024*
 - Rue de Panloup – Acquisition en 2019 pour un montant de 807 000 €
 - ➔ *Rachat anticipé en 2023 pour mise en œuvre de l'opération Les jonquilles du Môle*

DETTE

APPROCHE CONSOLIDÉE

Les éléments relatifs au niveau d'endettement de la commune, présentés ci-avant, doivent être retraités pour tenir compte :

- D'une part, de la présence dans les comptes de la commune d'une dette attachée à des compétences intercommunales (voirie / restauration scolaire). Les emprunts concernés n'étant pas affectés dans leur totalité à ces compétences, ceux-ci ont été conservés par la commune et des conventions de reversement ont été mises en place avec la CCFG. L'un des emprunts s'est terminé en 2023, l'autre a pris fin en 2024.

- D'autre part, des portages de l'EPF 74, qui constituent des engagements contractuels pluriannuels à respecter.

Pour mémoire :

Dettes consolidées au 31 décembre 2020

Dettes au 31 décembre 2024	
Dettes bancaires	
Encours de dette (en €)	5 555 909 €
Dette / hab (en €) - 6 581 habitants	844 €
Capacité de désendettement (en années)	3,9
Dettes bancaires + portage EPF	
Encours de dette (en €)	5 730 909 €
Dette / hab (en €) - 6 581 habitants	871 €
Capacité de désendettement (en années)	5,2

Dettes au 31 décembre 2020	
Dettes bancaires	
Encours de dette (en €)	7 750 821 €
Dette / hab (en €)	1 171 €
Capacité de désendettement (en années)	6,9
Dettes bancaires corrigées des remboursements de la CCFG (Voirie / Restauration scolaire)	
Encours de dette (en €)	7 227 745 €
Dette / hab (en €)	1 092 €
Capacité de désendettement (en années)	6,5
Dettes corrigées : hors emprunts remboursés par la CCFG / prise en compte de la dette EPF	
Encours de dette (en €)	8 855 411 €
Dette / hab (en €)	1 338 €
Capacité de désendettement (en années)	7,9

EXÉCUTION DU BUDGET 2024

RÉSULTATS

Résultat de clôture 2024 (simulation de compte financier unique)			
	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	3 640 261,12	6 059 393,45	9 699 654,57
Recettes	4 263 251,28	6 772 726,95	11 035 978,23
Résultat de l'exercice	622 990,16	713 333,50	1 336 323,66
Résultat reporté	-284 653,02	340 333,32	55 680,30
Résultat cumulé	338 337,14	1 053 666,82	1 392 003,96

Pour mémoire :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 420 766,98 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 71 301,88 €

EXÉCUTION DU BUDGET 2024

RESTES A RÉALISER

Restes à réaliser 2024		Dépenses	Recettes
10 Dotations, fonds divers et réserves	26 532,54 €		71 301,88 €
<i>Reversement fraction TA 2023 à la CCFG</i>	26 532,54 €		
20 Immobilisations incorporelles	161 148,12 €		30 000,00 €
<i>Dont Etudes Padel semi-couvert</i>	37 351,92 €		53 688,00 €
<i>Dont Etudes Pumptrack</i>	18 000,00 €		
<i>Dont Relevé architectural presbytère</i>	10 800,00 €		
<i>Dont Etudes Requalification urbaine axes structurants</i>	7 392,00 €		
204 Subventions d'équipement versées	18 950,00 €		
<i>PEM</i>	18 950,00 €		
21 Immobilisations corporelles	214 136,32 €		
Total	420 766,98 €	Total	71 301,88 €
Solde			- 349 465,10 €

Financement du solde des RAR par l'excédent d'investissement dégagé pour 338 337,14 €
 ➡ Besoin de financement de 11 127,96 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE

- D'une manière générale, principe de prudence sur l'estimation des recettes ;
- Impôts et taxes :
 - ✓ Revalorisation des bases d'imposition : 1,7% (indice des prix à la consommation harmonisé) ;
 - ✓ Pas d'augmentation des taux d'imposition.

	Evolution des recettes de gestion des services et de la population*														
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023*	2024**	2025***			
Atténuation de charges	36 354	30 645	15 463	14 911	256	2 348	1 895	529	4 094	17 723	20 081	12 000			
Produits des services	102 879	89 639	111 012	88 240	92 696	289 345	205 491	230 568	135 519	161 681	155 191	155 000			
Impôts et taxes	3 683 014	3 841 660	3 997 245	3 995 447	4 016 862	4 100 758	4 127 714	3 985 419	4 213 791	4 213 769	4 434 086	4 430 635			
Dotations et participations	1 172 001	1 160 776	1 052 070	956 971	947 732	869 476	891 135	1 150 149	1 071 719	1 144 091	1 233 580	1 190 000			
Autres produits de gestion courante	176 403	175 067	176 316	183 417	180 628	230 698	243 959	313 950	312 650	316 135	304 818	290 000			
Total	5 170 652	5 297 787	5 352 106	5 238 986	5 238 174	5 492 624	5 470 194	5 680 614	5 737 773	5 853 398	6 147 756	6 077 635			
Evolution annuelle	0,48%	2,46%	1,03%	-2,11%	-0,02%	4,86%	-0,41%	3,85%	1,01%	2,02%	5,03%				
Population légale	6 409	6 543	6 553	6 599	6 641	6 613	6 617	6 599	6 557	6 513	6 581	6 612			
Evolution annuelle	1,15%	2,09%	0,15%	0,70%	0,64%	-0,42%	0,06%	-0,27%	-0,64%	-0,67%	1,04%	0,47%			

* Sur la période 2014-2024 : réalisé / Sur 2025 : prévision d'ouverture de crédits

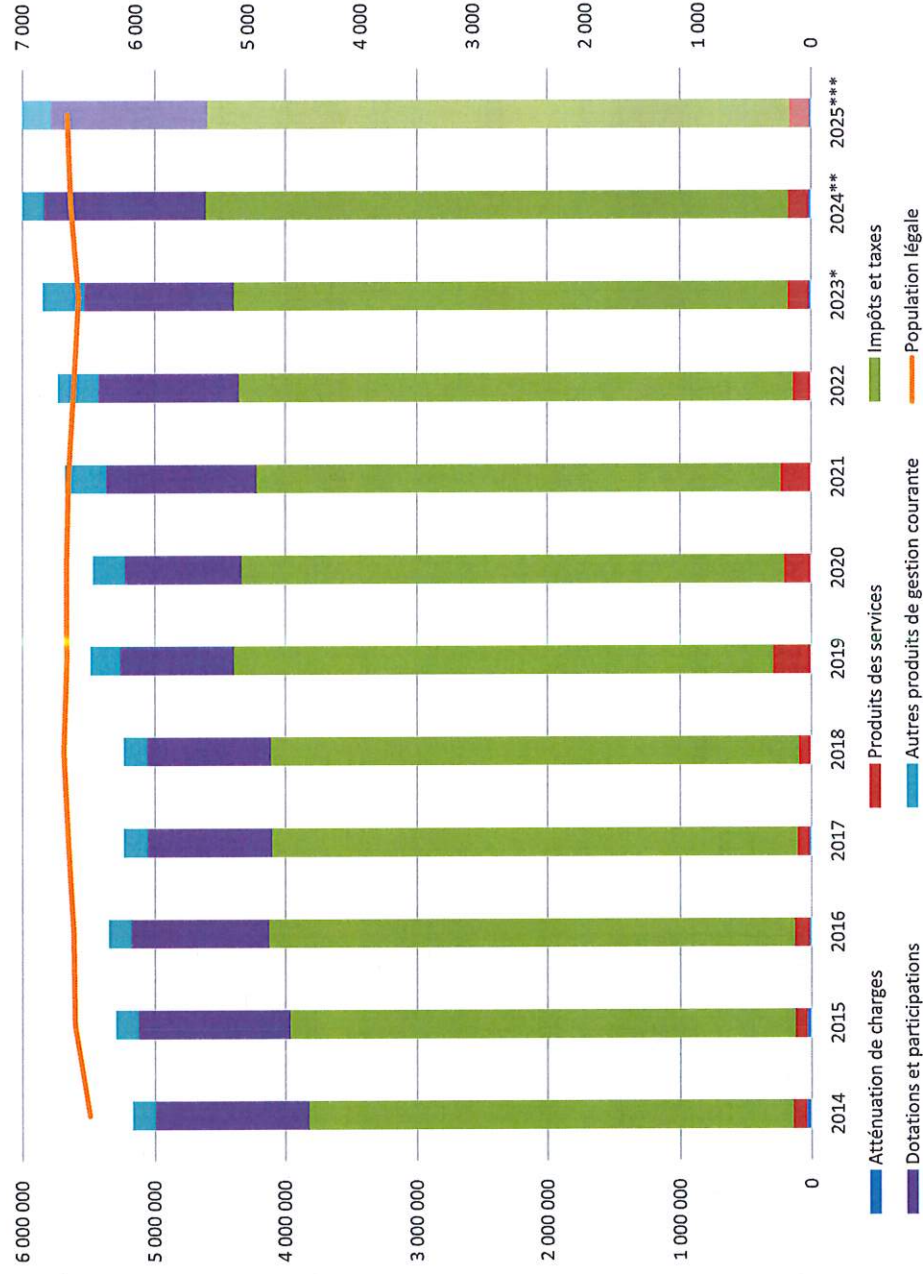
** Simulation de compte financier unique

*** Estimation

Pour rappel : crédits 2024	Evolution crédits 2024/2025
20 081	-40,2%
158 265	-2,1%
4 410 116	0,5%
1 258 941	-5,5%
311 283	-6,8%
6 158 686	-1,3%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE



RECETTES DE FONCTIONNEMENT LA FISCALITÉ

Revalorisation des valeurs locatives fixée par l'Etat pour 2025 :

- Pour les locaux d'habitation et les établissements industriels en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 1,70% ;
- Pour les locaux professionnels et commerciaux, en fonction de l'évolution des loyers constatés dans chaque catégorie et par secteur au niveau départemental.

➤ **Bases d'imposition non notifiées à ce jour**

Fiscalité 2024			
	Bases	Taux	Produit
TH	585 035	12,11	70 848 €
FB*	9 976 524	25,05	2 499 119 €
FNB	46 572	56,65	26 383 €
	Total		2 596 350 €

* Hors effet du coefficient correcteur

Estimation de l'impact
général par la
revalorisation forfaitaire
des bases



Fiscalité 2025			
	Bases	Taux	Produit
TH	594 981	12,11	72 052 €
FB*	10 146 125	25,05	2 541 604 €
FNB	47 364	56,65	26 832 €
	Total		2 640 488 €
			Produit supplémentaire généré par la revalorisation des bases 44 138 €

* Hors effet du coefficient correcteur

Taux d'imposition			
	FB	FNB	TH
Communes de la CCFG (2024)			
Ayze	23,77%	69,72%	11,81%
Bonneville	25,25%	62,72%	17,01%
Brisson	25,53%	110,96%	14,00%
Contamine sur Arve	27,03%	62,00%	13,70%
Glères Val de Borre	28,26%	79,36%	13,93%
Marignier	25,05%	56,65%	12,11%
Yougy	17,52%	52,07%	7,77%
Moyenne départementale (2023)	29,54%	68,12%	23,95%
Moyenne nationale (2023)	39,42%	50,82%	24,45%
Moyenne des communes de même strate (2023)	39,82%	52,79%	15,96%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA FISCALITÉ

- Pour mémoire, depuis 2018, le taux de taxe d'habitation (soit 12,11%) s'applique toujours pleinement aux résidences secondaires ;
- Depuis 2023, la commune a récupéré la possibilité de fixer le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires

FB

FNB

THRS

104 résidences secondaires
(données DGF 2024)

Variation identique
pour l'ensemble des
taxes

Variation différenciée



Règles de lien entre les taux – Le taux directeur est le taux de la taxe sur le foncier bâti

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

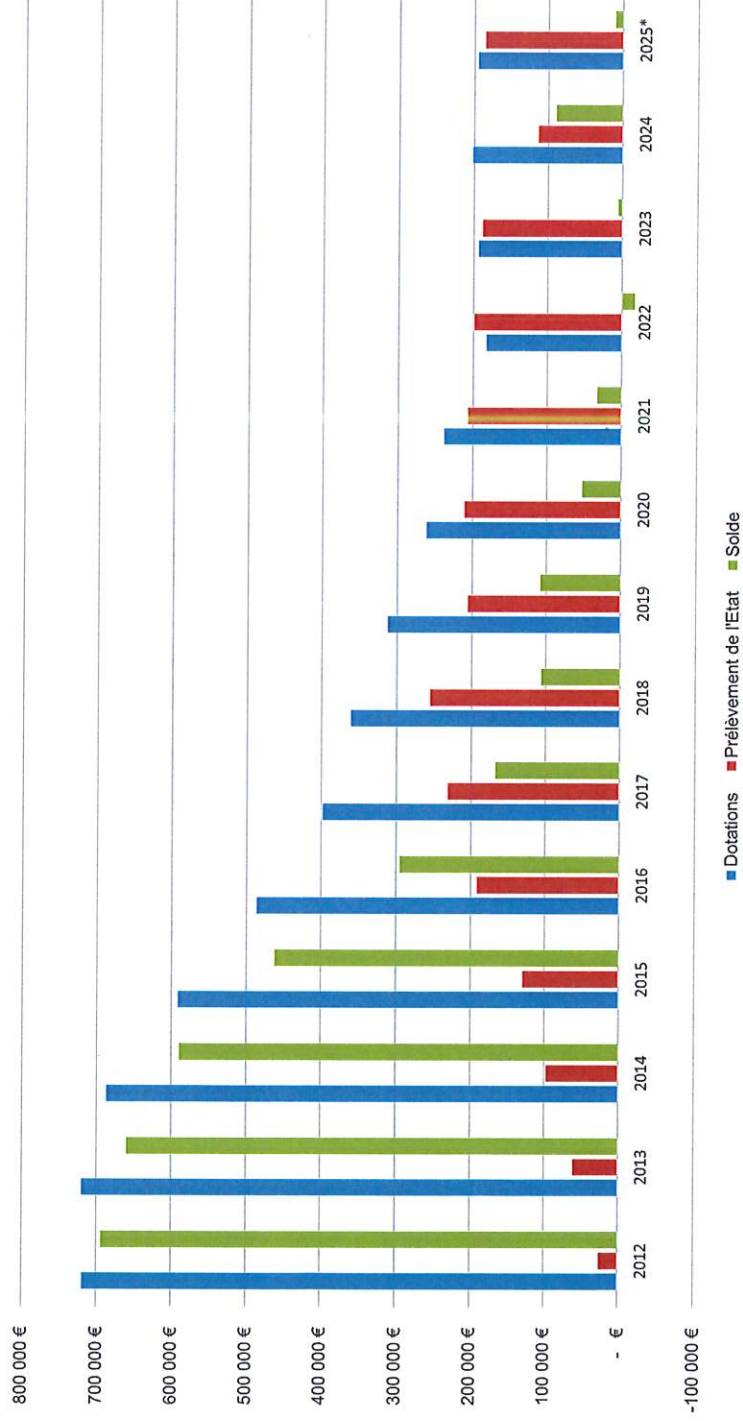
ESTIMATION DE LA DOTATION FORFAITAIRE POUR 2025

Dotation forfaitaire notifiée en 2024	+	Part dynamique population ↗ ou ↘ en fonction de l'évolution de la population	-	Ecrêtement	
90 422	+	2 865€	-	9 329 €	= 83 958 €

Depuis 2024, réintégration d'un dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes pour financer les dotations de péréquation.
Cet écrêtement concerne les communes ayant un potentiel fiscal par habitant égal ou supérieur à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Plafonné à 1% des RRF.
Pour Marignier en 2024, l'écrêtement était de 9 143 € ; il devrait se maintenir au même niveau en 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

UNE DGF QUI CONTINUE DE S'ÉRODER



➔ **En 2025 : impact sur les marges financières de la commune :- 685 000 € par rapport à 2012.**

Entre 2012 et 2024, les dotations versées au titre de la DGF ont diminué de 72 %. Dans le même temps, le prélèvement opéré au titre du FPIC a augmenté de 351%. Il convient de souligner qu'en 2024 la mise en œuvre d'un mécanisme de répartition dérogatoire du prélèvement du FPIC entre la CCFG et ses communes membres a permis d'alléger ce prélèvement pour les communes : Maignier a, ainsi, contribué à hauteur de 113 108 € et non à hauteur de 171 767 € si la répartition de droit commun avait été opérée. Cette répartition dérogatoire ne devrait pas être reconduite par la CCFG pour 2025. Il convient donc d'envisager un prélèvement à son niveau de 2023 (soit ≈ 185 000 €). Le montant de la DGF devrait tout juste compenser le prélèvement FPIC... auquel il faudra ajouter le prélèvement DILICO...

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES AUTRES RECETTES

- Attribution de compensation : 1,2 M€
- Reconduction des recettes à leur niveau 2024 :
 - ✓ Produits des services et du domaine : ≈ 155 000 € (montant perçu en 2024 : 155 191 €) ;
 - ✓ Les fonds genevois : ≈ 571 000 € (montant notifié pour 2024 : 571 770 €) ;
 - ✓ La taxe sur les consommations finales d'électricité : ≈ 145 000 € (montant perçu en 2024 : 146 762 €) ;
 - ✓ La taxe sur les déchets stockés : 73 000 € (69 191 € en 2024) ;
 - ✓ La taxe additionnelle aux droits de mutation : ≈ 240 000 € (montant perçu en 2024 : 271 037 €).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

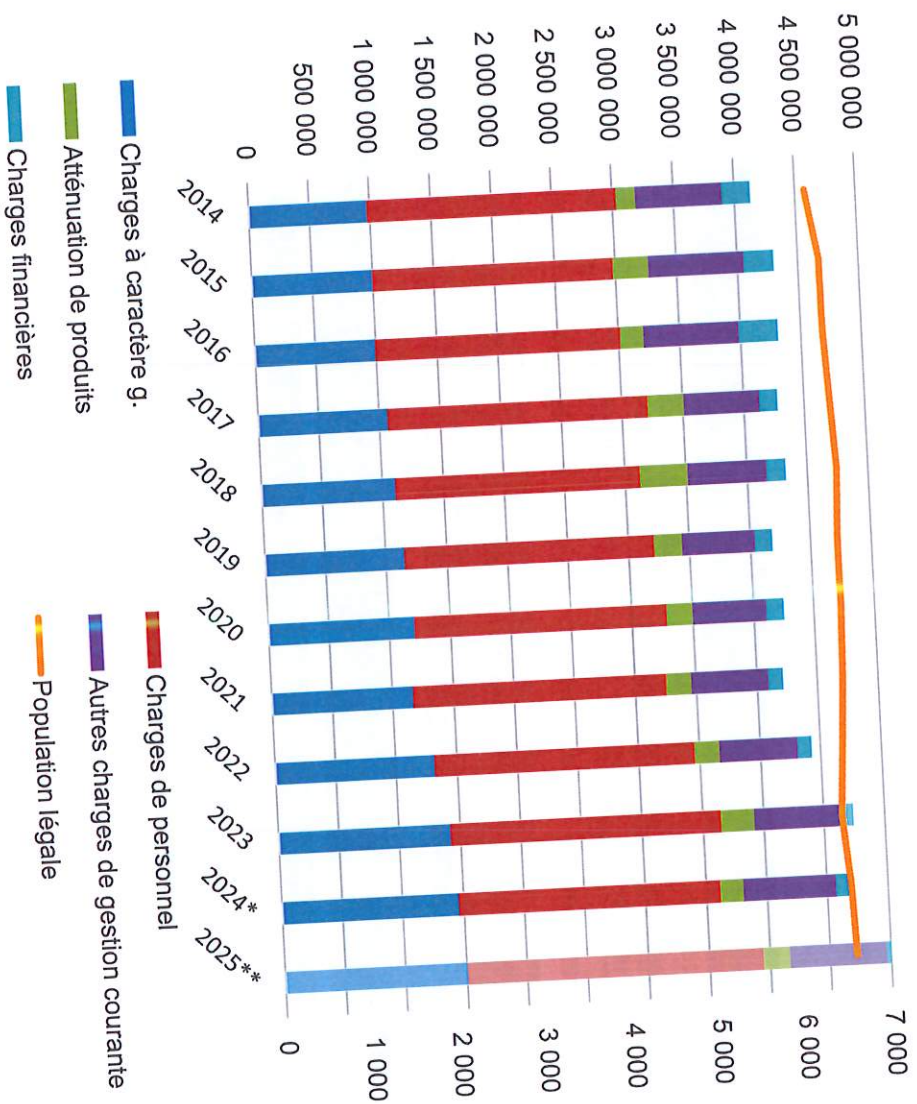
VUE D'ENSEMBLE

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement et de la population*												
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025**
Charges à caractère g.	974 263	993 152	991 442	1 065 324	1 101 814	1 147 222	1 202 694	1 166 352	1 312 225	1 417 138	1 455 914	1 500 810
Charges de personnel	2 055 845	1 985 055	2 018 841	2 144 466	2 020 117	2 059 317	2 082 791	2 085 754	2 148 955	2 232 990	2 161 193	2 445 200
Atténuation de produits	157 971	289 975	190 906	298 116	391 639	233 451	212 654	207 968	199 049	272 953	191 156	220 000
Autres charges de gestion courante	710 447	783 105	784 902	623 999	646 968	598 462	605 458	634 150	654 948	707 678	771 000	800 100
Dépenses de gestion des services	3 898 526	4 051 287	3 986 091	4 131 905	4 160 538	4 038 452	4 103 597	4 094 224	4 315 177	4 630 759	4 579 263	4 966 110
Evolution annuelle	0,01%	3,92%	-1,61%	3,66%	0,69%	-2,93%	1,61%	-0,23%	5,40%	7,31%	-1,11%	
Charges financières	235 559	247 063	325 262	149 063	163 449	142 220	148 205	122 769	109 773	110 237	132 000	126 900
Total	4 134 084	4 298 350	4 311 353	4 280 968	4 323 987	4 180 672	4 251 803	4 216 993	4 424 950	4 740 995	4 711 263	5 093 010
Evolution annuelle	-0,63%	3,97%	0,30%	-0,70%	1,00%	-3,31%	1,70%	-0,82%	4,93%	7,14%	-0,63%	
Evolution de l'indice de prix à la conso.	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	1,9%	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%	4,9%	2,0%	
Population légale	6 409	6 543	6 553	6 599	6 641	6 613	6 617	6 599	6 557	6 513	6 581	6 612
Evolution annuelle	1,15%	2,09%	0,15%	0,70%	0,64%	-0,42%	0,06%	-0,27%	-0,64%	-1,30%	0,37%	1,52%

Pour rappel : crédits 2024	Evolution crédits 2024/2025
1 695 674	-11,5%
2 542 280	-3,8%
191 156	15,1%
807 203	-0,9%
5 236 313	-5,2%
132 386	-4,1%
5 368 699	-5,1%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE



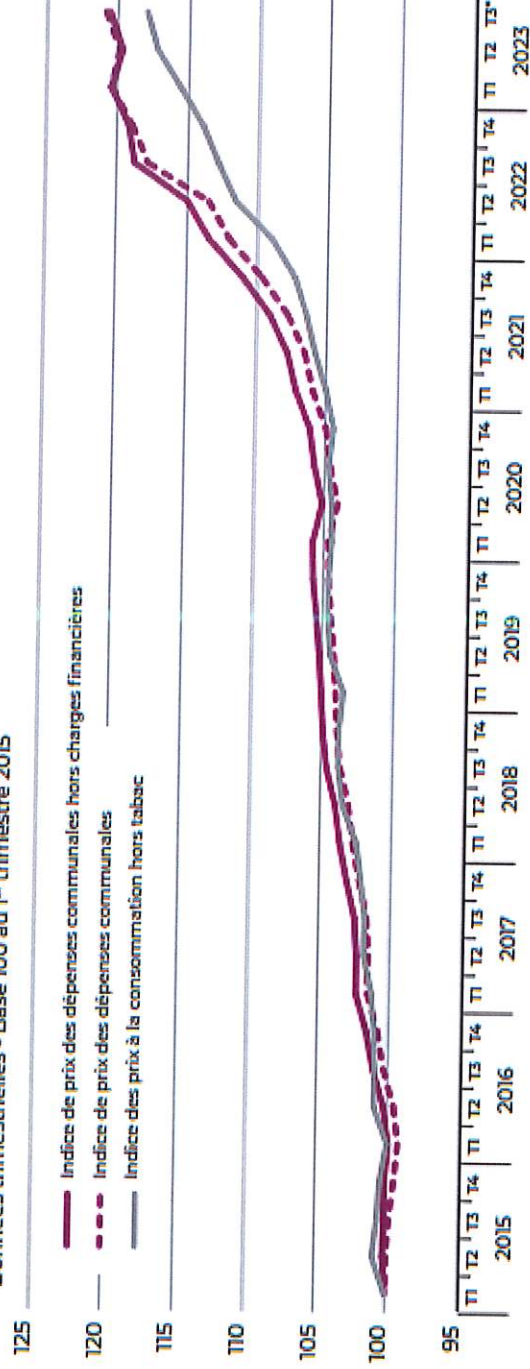
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OBJECTIF RELATIF A L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- ➔ *Contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement après des exercices marqués par une envolée des charges énergétiques et une inflation galopante.*

Indice de prix des dépenses communales

Données trimestrielles - Base 100 au 1^{er} trimestre 2015



Les communes font face à une inflation supérieure à celle impactant les ménages

- Sur la période 2015-2022, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté en moyenne de 2,2 % par an (2,1 % y compris charges financières), tandis que l'inflation hors tabac évolue en moyenne de 1,5 % par an.

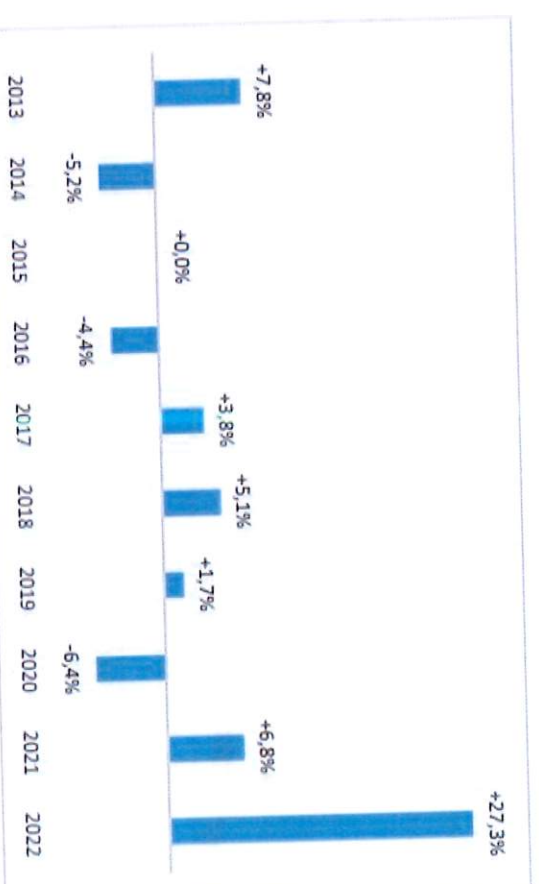
Source : AMF La Banque Postale – Indice des prix des dépenses communales – Novembre 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Crédits ouverts en 2024 : 1 695 674 €

Crédits consommés en 2024 : 1 455 914 €

- Chapitre toujours fortement impacté les coûts de l'énergie (taxes et contributions) :
- ✓ Les dépenses énergétiques (électricité, combustibles, ... soit 448 420,18 €) représentaient, en 2024, 30,8 % des charges à caractère général (26,8% en 2020) ;
- ✓ Evolution des dépenses d'énergie des collectivités locales 2013- 2022 :



Source : traitement OFGL, données DGRFP (8F + 8A consolidés)

➔ Enveloppe prévisionnelle pour 2025 : ≈ 1 500 000 € - Poursuite d'une logique d'optimisation des dépenses

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL – FOCUS SUR LES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES

➤ Perspectives pour 2025 – Electricité – Sur la base d'une consommation de 759 MWh

2. SIMULATION 2025						
Acheminement	Fourniture	Garantie d'origine électricité "verte"	Mécanisme de capacité	Coût CEE	Taxes et contributions	TOTAL
44920 €	82906 €	1102 €	984 €	5109 €	54176 €	189197 €

ECART (en € TTC)	ECART (en € TTC)	ECART (en % TTC)
-35531 €	-37760 €	-16,6 %

Source : Syane – Note d'information relative aux prix de fourniture d'électricité des membres du groupement d'achats du Syane pour l'année 2025



Information du Syane en date du 31 janvier 2025 : des simulations se sont révélées pour certaines partielles et erronées du fait de données de consommations prévisionnelles sous-jacentes incomplètes.

Recommandation : retenir en budget prévisionnel pour 2025 le budget prévisionnel 2024 . A volume identique, le budget 2025 devrait en effet être en toutes hypothèses inférieures au budget 2024.

➤ Perspectives pour 2025 – Gaz – Sur la base d'une consommation de 885 MWh :

2. SIMULATION 2025					
Acheminement	Fourniture	Garantie d'origine "gaz vert"	Coût CEE	Taxes et contributions	TOTAL
29259 €	71520 €	0 €	4284 €	35937 €	141000 €

ECART (en € TTC)	ECART (en € TTC)	ECART (en % TTC)
-16184 €	-19457 €	-12,1%

Source : Syane – Note d'information relative aux prix de fourniture de gaz naturel des membres du groupement d'achats du Syane pour l'année 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

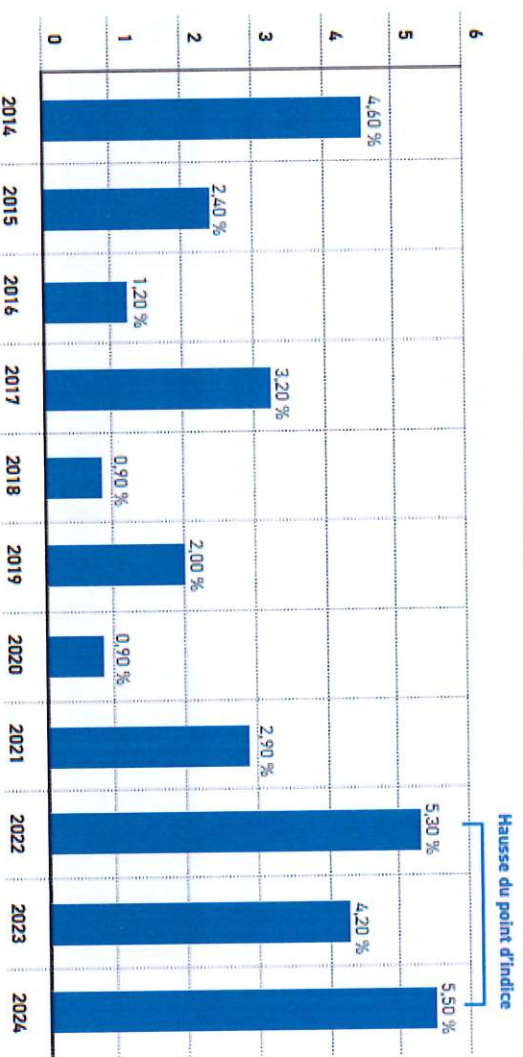
CHARGES DE PERSONNEL

Crédits ouverts en 2024 : 2 542 279 €

Crédits consommés en 2024 : 2 161 192 €

- Plusieurs évolutions à prendre en compte pour 2025 :
 - ✓ Revalorisation de la part IFSE du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
 - ✓ Augmentation du taux de cotisation CNRACL : cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers passe de 31,65% en 2024 à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028 – Impact prévisionnel pour Marignier pour 2025 : ≈ 28 000 € ;
 - ✓ Taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL fixé à 9,88 % au 1^{er} janvier 2025 contre 8,88 % en 2024 ;
 - ✓ Assurances risques statutaires : augmentation de 23% du taux de cotisation (20% rééquilibrage technique et augmentation de 3% liée à la réforme des retraites) ⇒ taux passant de 3,33 à 4,10% (cotisation 2024 : 31 723,92 €).

Hausse annuelle des dépenses de personnel du bloc communal en %



Source : AMF – Analyse financière du bloc communal – Novembre 2024

➔ Enveloppe prévisionnelle pour 2025 : ≈ 2 445 000 €

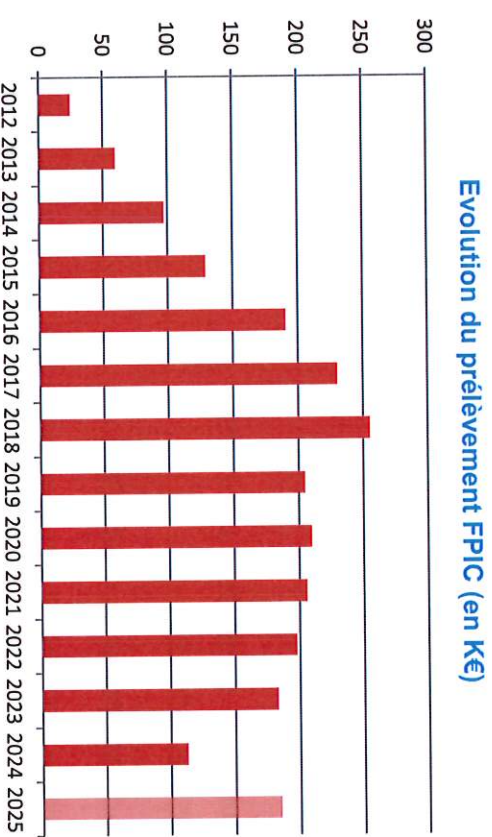
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES DÉPENSES

- Charges financières Crédits ouverts en 2024 : 132 386 €
Crédits consommés en 2024 : 131 996 €
 ➤ **Enveloppe prévisionnelle pour 2025 : 126 000 € (impact des taux variables)**
- Autres charges de gestion courante Crédits ouverts en 2024 : 807 202 €
Crédits consommés en 2024 : 770 835 €
 ✓ SDIS : ≈ 240 000 ;
 ✓ Syndicat Scolaire : ≈ 83 000 € ;
 ✓ Maintien du soutien aux associations et du pass Sport & Culture.
 ➤ **Enveloppe prévisionnelle pour 2025 : 800 000 €**
- Atténuation de produits Crédits ouverts en 2024 : 191 155 €
Crédits consommés en 2024 : 191 155 €
 ✓ Amende loi SRU : 77 085 € en 2024 ⇒ 0 € en 2025 en raison de la déduction de la moins-value de cession foncière au profit d'Halpades pour la réalisation de logements locatifs sociaux ciblés « personnes âgées » dans le cadre de l'opération « Les jonquilles du Môle » ;
 ✓ FPIC : en 2024, l'ensemble intercommunal a contribué au FPIC à hauteur de 1 580 708 € (soit - 8,3% par rapport à 2023). Ce prélèvement est réparti entre la communauté de communes et ses communes membres. En 2024, une répartition dérogatoire au droit commun a été réalisée ; la CCFG a, ainsi, supporté une part plus importante du prélèvement. Marignier a contribué à hauteur de 113 108 € (au lieu de 171 767 € dans le cadre de la répartition de droit commun soit une « économie » de 58 659 €).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

AUTRES DÉPENSES

- Atténuations de produits (suite) :
 - ✓ FPIC (suite) :
Pour 2025, cette répartition dérogatoire du prélèvement au titre du FPIC ne devrait pas être reconduite par la CCFG.
➡ **Enveloppe prévisionnelle pour 2025 : 185 000 €**
 - ✓ Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales :
Nouveau prélèvement opéré sur les collectivités
➡ **Enveloppe prévisionnelle pour 2025 : 23 000 €**



INVESTISSEMENT

RESTES A REALISER 2024

Restes à réaliser 2024			
Dépenses		Recettes	
10 Dotations, fonds divers et réserves	26 532,54 €	13 Subventions d'investissement	71 301,88 €
Reversement fraction TA 2023 à la CCFG	26 532,54 €	Dont CDAS Jeux pour enfants	30 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	161 148,12 €	Dont DETR Sécurisation Espace d'Animation	53 688,00 €
Dont Etudes Padel semi-couvert	37 351,92 €		
Dont Etudes Pumptrack	18 000,00 €		
Dont Relevé architectural presbytère	10 800,00 €		
Dont Etudes Requalification urbaine axes structurants	7 392,00 €		
Dont Etudes Structuration urbaine	41 377,00 €		
204 Subventions d'équipement versées	18 950,00 €		
PEM	18 950,00 €		
21 Immobilisations corporelles	214 136,32 €		
Total	420 766,98 €	Total	71 301,88 €
	Solde		-349 465,10 €

Financement du solde des RAR par l'excédent d'investissement dégagé pour 338 337,14 €

➔ **Besoin de financement de 11 127,96 €**



INVESTISSEMENT

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉPENSES

Engagements pluriannuels		Dépenses prévisionnelles d'investissement	Observations
RAR 2024	420 767,00 €		
Dettes bancaires	555 000,00 €		
EPF - Portage Dufour	9 000,00 €		
APCP - Crédits 2025	410 000,00 €		Solde opérations Syane, camion, acquisition local paramédical, ...
Centre - Remboursement Taxe d'aménagement	50 000,00 €		Lissage sur 4 ans
Projets 2025	2 286 000 €		Observations
Etudes / Honoraires divers	55 000 €		Dont Diagnostic structurel, énergétique et fonctionnel de l'école maternelle du Centre, désimpermeabilisation des espaces publics du Centre (secteur des écoles), renforcement de la défense incendie sur les zones peu couvertes, reconstruction du boudrome du Giffre, ...
Géomètre	15 000 €		
Acquisitions foncières	230 000 €		
Gros entretien des bâtiments, espaces publics et équipements sportifs (travaux récurrents, sécurisation, mise aux normes, mobilier, ...)	600 000 €		Dont évolution des dispositifs de contrôle d'accès dans les écoles, renouvellement de chaudières, regarnissage du terrain synthétique, cloisonnement des locaux de stockage du 1er étage de l'Espace d'Animation, colombarium, relamping, ...
Aménagements divers / cadre de vie	251 000 €		Dont signalisation de voirie, reprise d'enrobé, campagne de fonte, jeux pour enfants, mobilier urbain Avenue des Paccots, ...
Eaux pluviales	240 000 €		Rue du Nant, Rue de la Croix Saint-Michel, Rue de Bourbon, Rue du Patronnage
Enfouissement des réseaux / Eclairage public	244 000 €		Syane : Rue de la Prat, Avenue des Paccots, GER 2025
Padel semi-couvert et aménagements annexes	380 000 €		
Pump track	150 000 €		Envelope prévisionnelle
Equipements, outillages et véhicule	67 000 €		Dont remplacement d'un Goupil
Matériels informatiques	20 000 €		
Remplacement des copieurs	34 000 €		
Total dépenses réelles d'investissement	3 730 767 €		
Opérations d'ordre	228 000 €		
Total	3 958 767 €		

INVESTISSEMENT

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RECETTES

Engagements pluriannuels	Recettes prévisionnelles d'investissement	Observations
Affectation du résultat d'invest. 2024	1 131 006 €	
Excédents de fonct. 2024 capitalisés	338 337 €	
RAR 2024	553 667 €	
FCTVA	71 302 €	
APCP Vidéoprotection - Solde subvention	149 000 €	
APCP Vidéoprotection - Solde subvention	18 700 €	
Recettes 2025	324 344 €	Observations
Subventions notifiées	157 924 €	
CDAS 2024 - Padel semi-couvert	70 000 €	
Solde Lavoir du Bas Cheney et du dispositif "Notre école, faisons-la ensemble"	15 924 €	Les subventions mobilisées en 2025 seront inscrites au budget uniquement lorsqu'elles seront notifiées
Vente Certificats économie d'énergie Ecole du Centre	72 000 €	
Taxe d'aménagement	100 000 €	
Produits de cession	60 000 €	
Autres immobilisations financières	6 420 €	
Emprunt		
Total recettes réelles	1 455 350 €	
Virement de la section de fonctionnement	510 000 €	
Opérations d'ordre - Amortissement des immo.	1 200 000 €	
Total opérations d'ordre	1 710 000 €	
Total	3 165 350 €	
Solde à financer	793 417 €	

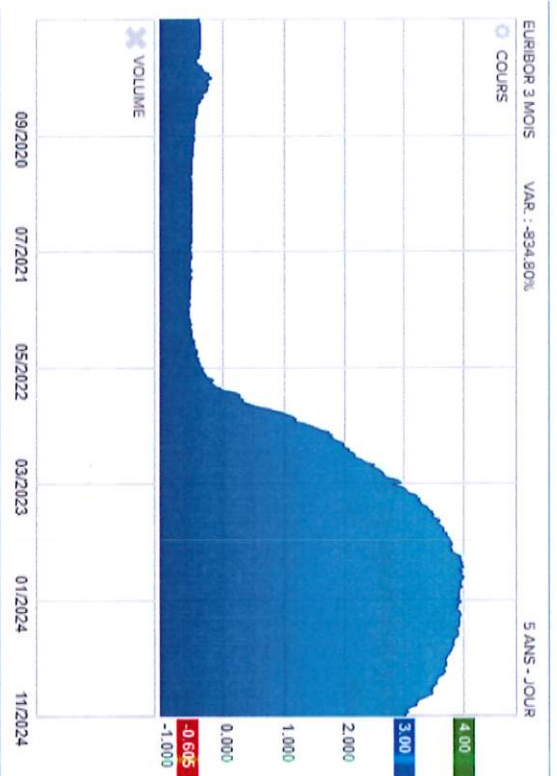
🎯 L'objectif est de mobiliser des co-financements sur diverses opérations et, in fine, de minimiser autant que possible la mobilisation d'un emprunt et de cibler celui-ci sur la réalisation d'équipements de loisirs (padel semi-couvert, pumptrack, ...)

INVESTISSEMENT

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS

EVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊTS À COURT TERME DEPUIS 5 ANS

Euribor 3 mois – situation au 19 novembre 2024



EURIBOR 3 mois

Taux de référence auquel les banquiers se financent - la banque rajoute ensuite sa marge

Une décrue amorcée des taux d'intérêts depuis le début de l'année 2024.

Source : AGATE – Loi de finances 2025 et dispositions récentes intéressant le bloc communal

Aujourd'hui, des conditions de financement à taux fixe de l'ordre de 3,70 – 3,80% sur 20 ans

EN SYNTHÈSE

LES OBJECTIFS POUR 2025

Dans un contexte budgétaire très contraint par la loi de finances pour 2025 (réduction des dotations d'investissement, majoration des prélèvements : DILICO, cotisations CNARCL, ...), les orientations pour 2025 s'inscrivent dans la philosophie mise en place par l'équipe municipale depuis 2020, à savoir :

- Rationaliser les dépenses de fonctionnement grâce à la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse des finances de la commune ;
- Limiter le recours à l'emprunt en recherchant, autant que possible, des co-financements pour permettre la mise en œuvre des projets et reconstituer une capacité d'investissement.

Depuis 2020, la commune a réduit de plus de 2 M€ son encours de dette bancaire, a mis un terme anticipé aux différentes opérations de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et s'est acquittée du solde de différentes opérations en matière d'éclairage public portées par le Syane entre 2014 et 2020. Ces importants efforts financiers consentis entre 2020 et 2024 permettent à la collectivité de retrouver, progressivement, des marges de manœuvre.

Pour 2025, les opérations d'investissement seront axées, principalement, sur :

- La poursuite des travaux de gros entretien des bâtiments et équipements publics ;
- La réalisation d'équipements de loisirs (padel semi-couvert et pump track), ainsi que la remise à niveau de certains équipements sportifs ;
- La poursuite des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et les réseaux d'éclairage public ;
- L'aménagement, en partenariat avec la CCFG, le Département (vélo-route) et le Syane, de l'Avenue des Paccots ;
- Le renouvellement des moyens mis à disposition des services pour exercer leurs missions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine ROBEZ-MASSON (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202503_010

OBJET :

Débat d'orientations budgétaires pour 2025 -budget annexe « caveaux »

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur » ;

Considérant que ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de la situation financière de la commune ;

Considérant que, dans ce cadre, le D.O.B. permet :

- D'une part, d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (dotations d'Etat, bases fiscales, ...), ou endogènes (personnel, service de la dette, ...);
- D'autre part, de restituer le budget à venir et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité de la collectivité;

Considérant que le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, qui constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, et doit, également, être transmis au Président de la CCFG;

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe « caveaux » pour 2025 (Annexe);

Le Conseil Municipal,

A DÉBATTU des orientations budgétaires du budget annexe « caveaux » pour 2025.

Mis en ligne le : 21/03/2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 20 mars 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Vu pour être annexé à la
délibération DEL202503_010 du
Conseil Municipal en date du 19
mars 2025

Le Maire,
Christophe PERY



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2025



BUDGET ANNEXE CAVEAUX AMÉNAGÉS

- Pour rappel :
 - ✓ La commune de Marignier a réalisé des caveaux aménagés, qui sont cédés aux administrés ;
 - ✓ La vente de caveaux est une activité s'exerçant dans le secteur concurrentiel et constitue un service public industriel et commercial (SPIC). Les opérations de vente de caveaux doivent, par conséquent, être retracé dans un budget annexe doté d'une autonomie financière : le budget annexe « Gestion des caveaux aménagés » a été créé au 1^{er} janvier 2023 ;
 - ✓ A sa création, le budget annexe a été doté de trésorerie par le biais d'une avance du budget principal d'un montant de 101 694 €, correspondant à :
 - 30 caveaux de 2 places pour une valeur de 64 230 € (2141 € le caveau) ;
 - 14 caveaux de 4 places pour une valeur de 37 464 € (2 676 € le caveau) ;
 - ✓ Cette avance fait l'objet d'un remboursement annuel par le budget annexe au vu des ventes de caveaux réalisées dans l'année, à savoir :
 - En 2023 : 2 caveaux 2 places soit 4 282 € ;
 - En 2024: 3 caveaux 2 places soit 6 423 € ;
- Orientations pour 2025 :
 - ✓ Vente de 3 caveaux de 2 places et de 1 caveau de 4 places ;
 - ✓ Les recettes afférentes seront transférées au budget général dans le cadre du remboursement d'avances.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 13 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine ROBEZ-MASSON (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202503_011

OBJET :

Fixation du montant des subventions allouées aux associations partenaires du dispositif « Pass Sport et culture » - Complément

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération DEL202406_065 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 portant sur le règlement du « Pass Sport et Culture » ;

Vu la délibération DEL202411_0760 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 approuvant le versement des subventions exceptionnelles allouées aux associations partenaires par suite du retour des « Pass Sport & Culture » jusqu'à la fin octobre 2024 ;

Considérant que les associations partenaires suivantes : Marignier Sport, Arve Giffre Hand Ball, Tennis et Padel Marignier, Ski Club Theyez Marignier et Karaté Marignier JKA ont réceptionné des « Pass Sport & Culture » après le mois d'octobre 2024 ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

ACCEPTE de verser le montant de la subvention exceptionnelle allouée aux « Pass Sport & Culture », reçus après le mois d'octobre 2024, aux associations partenaires suivantes :

- **Karaté Marignier JKA : 1** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **20.00 €**
- **Marignier Tennis & Padel : 2** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **40.00 €**
- **Arve Giffre Hand Ball : 2** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **40.00 €**
- **Ski Club Theyez Marignier : 3** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **60.00 €**
- **Marignier Sport : 20** « Pass Sport & Culture » x 20.00 € = **400.00 €**

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. AMADO RODRIGUES RIBEIRO, président de Marignier-Sport, ne prend pas part au vote

Mis en ligne le: 21/03/2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 20 mars 2025

Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Nathalie PETIT

Petit



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

Deschamps

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine ROBEZ-MASSON (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRETAIRES: Nathalie PETIT

Délibération DEL202503_012

OBJET :

Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°85 pour la régularisation de l'emprise de l'avenue du Stade

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Madame GOUVERNAYRE Georgette et tous les indivisaires sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n°85 située dans l'emprise de l'avenue du Stade (**voir plan en annexe**) ;

Considérant que Madame GOUVERNAYRE Georgette et tous les indivisaires ont accepté de céder pour un euro symbolique à la commune de Marignier la parcelle cadastrée section AI n°85 d'une superficie de 215 m² pour régulariser l'emprise de l'avenue du Stade ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

ACCEPTE d'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de Madame GOUVERNAYRE Georgette et tous les indivisaires la parcelle cadastrée section AI n°85 d'une superficie de 215 m² pour régulariser l'emprise de l'avenue du Stade.

Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € les 215 m².

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier

PRÉCISE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune

Mis en ligne le : 21/03/2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.

Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 20 mars 2025

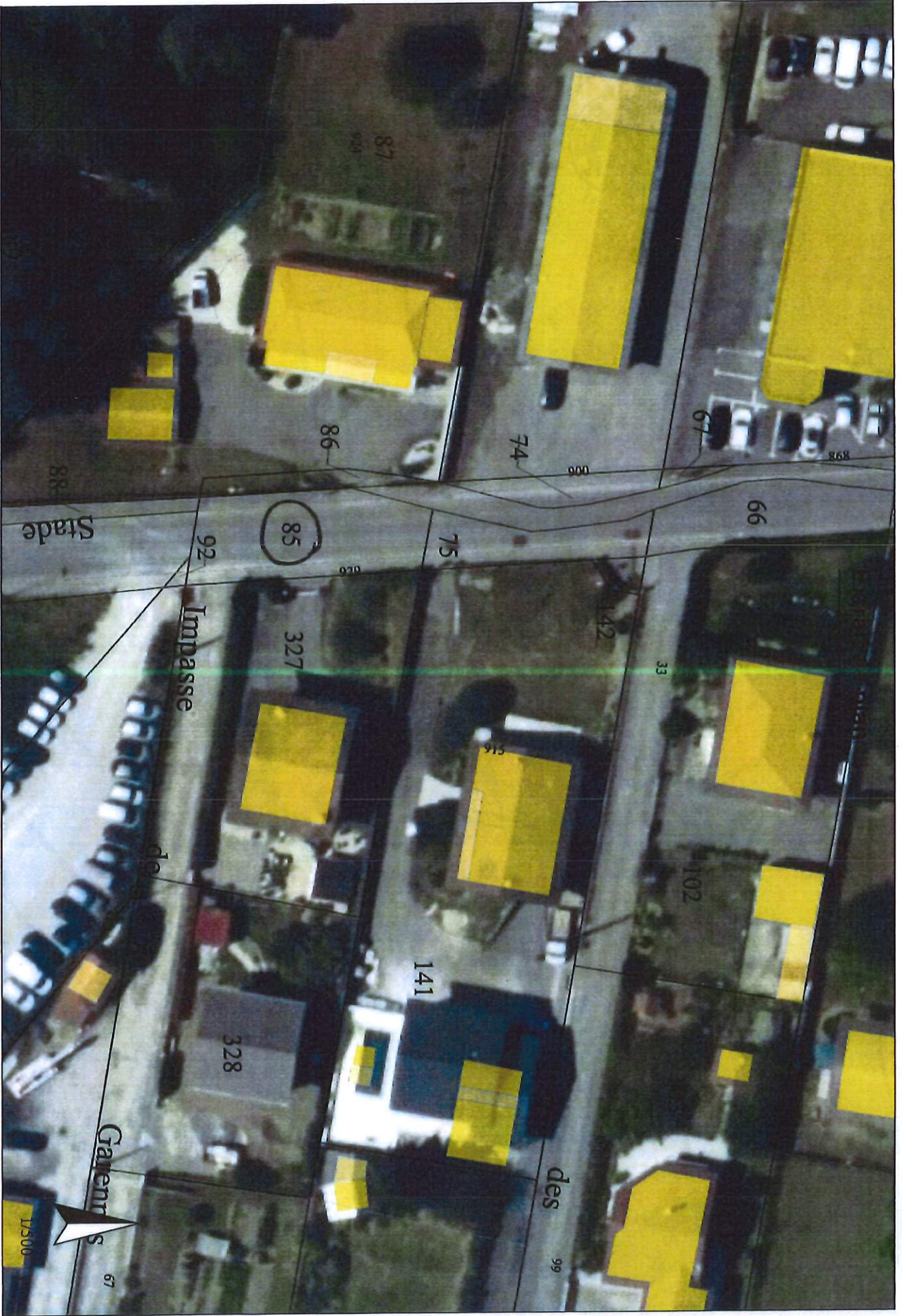
Le Maire,
Christophe PERY



La secrétaire,
Nathalie PETIT



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture
le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Général
Virginie DESCHAMPS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 mars 2025

<u>Nombre de Conseillers</u>	en exercice :	29
	Présents :	24
	votants :	26

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Christophe PERY, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Véronique GUERIN, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Corinne LANÇON, Jean-Baptiste VIOLETT-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, David YANEZ REY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine ROBEZ-MASSON (pouvoir donné à Nathalie PETIT) ; Valérie FERRARINI (pouvoir donné à Laurette ZANON)

ABSENTS : Elodie ARTAUD, Marina COSTE, Rémi DELSANTE

SECRÉTAIRE: Nathalie PETIT

Délibération DEL202503_013

OBJET :

Convention de mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI) privé au profit de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-32, L 2225-1 et suivants, L 5211-9-2 et R 2225-10 à 10 relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et au pouvoir de police spéciale relatif à la DECI ;

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral n° 2017-0009 en date du 23/02/2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR91_2024_313 en date du 11 octobre 2024 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Considérant que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) ;

Considérant que certains PEI de la commune sont situés sur des parcelles privées et qu'il est nécessaire de conclure une convention avec le propriétaire de ce terrain afin de préciser les modalités de mise à disposition de ce PEI privé au profit de la DECI ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un PEI privé au profit de la DECI publique (voir annexe) ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE projet de convention de mise à disposition d'un PEI privé au profit de la DECI publique à intervenir entre la commune et le propriétaire d'un ou plusieurs PEI.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec tout propriétaire d'un ou plusieurs PEI situés sur sa propriété.

Mis en ligne le : 21/03/2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie.
Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
En Mairie, le 20 mars 2025

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »
Télétransmis en Sous-Préfecture,
le 21/03/2025
Publié le 21/03/2025
Pour le Maire et par délégation
La Responsable de l'Administration
Générale
Virginie DESCHAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Deschamps".

La secrétaire,
Nathalie PETTT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pettt".

Date :

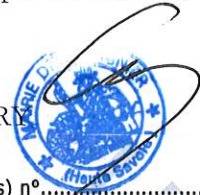
.../.../...

Convention de mise à disposition d'un PEI privé au profit de la DECI pul

V01/2022

Vu pour être annexé à la délibération DEL202503_013 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025

Le Maire,
Christophe PERY



ENTRE

D'UNE PART

La Commune de Marignier représentée par son Mairie dénommée le bénéficiaire.

ET

M. / Mme, domicilié (e) à, propriétaire de la ou des parcelle(s) n°..... sise(s) sur la Commune de Marignier sur laquelle se situe les PEI, cités à l'article 2, utilisables par les services de secours et de lutte contre l'incendie, dénommé(e-s) ci-après le propriétaire.

OU

La société, dont le siège social est situé propriétaire de la ou des parcelle(s) n°..... sise(s) sur la Commune de Marignier sur laquelle se situe les PEI, cités à l'article 2, utilisable(s) par les services de secours et de lutte contre l'incendie, dénommée ci-après le propriétaire et représentée par M. / Mme , dirigeant.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-32, L 2225-1 et suivants, L 5211-9-2 et R 2225-1 à 10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie et au pouvoir de police spéciale relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

VU la délibération/décision de la Commune de Marignier du relatif au modèle de convention de mise à disposition d'un PEI privé au profit de la DECI publique.

Préambule

Le décret n° 2015- 235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) définit les modalités d'implantation et de gestion de points d'eau présents sur le territoire.

Ce texte désigne également la collectivité de gestion de ce service public et le détenteur du pouvoir de police administrative spéciale associée ainsi que les conditions de participation des personnes privées, propriétaires d'un point d'eau incendie (PEI), à la DECI.

Conformément aux articles R 2225-1 3^{ème} alinéa et R 2225-7 III du CGCT, une convention fixe les conditions dans lesquelles un PEI privé est mis à disposition du service public de DECI.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition du bénéficiaire les points d'eau incendie (PEI) cités à l'article 2 afin de participer à la défense extérieure contre l'incendie publique du territoire.

ARTICLE 2 : Désignation du PEI

Les caractéristiques du P.E.I. sont les suivantes :

- son numéro d'ordre communal
- son identifiant SDIS
- son diamètre
- son adresse
- ses coordonnées GPS
- ses caractéristiques techniques (pression statique, valeur de référence, pression résiduelle et pression dynamique)

ARTICLE 3 : Obligations des parties

Responsabilités	Propriétaire	Bénéficiaire
Accorde au bénéficiaire le droit d'utilisation des points d'eaux cités à l'article 2.	✓	
Concède, sans condition, le passage et le stationnement des véhicules du service d'incendie et de secours sur la parcelle sur laquelle se situe le point d'eau incendie pour : - les opérations biannuelles de reconnaissance opérationnelle, - la lutte contre l'incendie.	✓	
Cas particulier relatif aux PEI naturels : - autorise la création d'une voie d'accès, - autorise la création d'une aire d'aspiration. <i>En cas d'autorisation, un article fixant les modalités de création, de réalisation, de financement, d'entretien et de réparation devra faire l'objet soit d'un article dans la présente convention soit d'un accord particulier.</i>	OUI/NON OUI/NON	
Effectue et prend en charge la réalimentation dans les plus brefs délais du PEI suite : - à une baisse de la capacité hydraulique (volume, débit), - aux opérations d'entretien (curage, nettoyage,...), - aux contrôles périodiques.	✓ ✓ ✓	
Prend en charge la réalimentation dans les plus brefs délais, suite à l'intervention des services d'incendie et de secours.		✓
Prend en charge une remise en service des PEI dans les plus brefs délais après dégradation de toute nature.	✓	
Prend en charge : - les travaux d'entretien garantissant l'accès à tout moment et par tout temps des PEI aux services d'incendie et de secours ; - la signalisation conforme aux dispositions précisées dans le RDDECI (information de position et des caractéristiques du PEI).	✓ à déterminer	à déterminer
Contrôle périodique réglementaire du PEI tous les deux ans – Modalités voir annexe 1. <i>Si obligation affectée au propriétaire :</i> - Contrôle ou fait contrôler, tous les deux ans, par un prestataire extérieur les PEI et informe l'autre partie du résultat. <i>Si obligation affectée au bénéficiaire :</i> - Après avoir informé préalablement le propriétaire, contrôle ou fait contrôler tous les deux ans, par un prestataire extérieur les PEI et l'informe du résultat et de tout dysfonctionnement constaté à cette occasion.	à déterminer	à déterminer
Informe le bénéficiaire dans les plus brefs délais : - de la baisse de capacité hydraulique (volume, débit) ; - de l'indisponibilité ; - de l'inaccessibilité aux engins ; - des travaux (rupture d'alimentation, sécheresse, curage, ...) ; - de toutes dégradations, dommages ou faits de nature à modifier ou altérer la disponibilité du PEI ; - de déplacement ou de suppression du PEI.	✓	
S'engage que la location ou la mise à disposition de sa propriété à autrui n'occasionne pas de gêne à l'exécution de la présente convention	✓	

ARTICLE 4 : Conditions financières

La présente mise à disposition ne donne lieu à aucune indemnité d'occupation, ni redevance au profit du propriétaire.

Si la réalimentation, suite à l'intervention des services d'incendie et de secours, est prise en charge financièrement par le propriétaire, elle fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire sur présentation d'une pièce justificative.

ARTICLE 5 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Lors d'un changement de propriétaire, la convention est résiliée de plein droit et une nouvelle convention devra être conclue entre le bénéficiaire et le nouveau propriétaire.

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties chercheront à régler le différend à l'amiable.

En cas d'échec de la phase amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à..... le en 2 exemplaires

Le bénéficiaire de

Le propriétaire.....

Signature

Signature

Il est rappelé l'obligation d'information du maire/du président de l'EPCI compétent en matière de DECI du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à popp.prevision@sdis74.fr / ctra@sdis74.fr dans les plus brefs délais pour :



- l'indisponibilité des PEI,
- la remise en service du PEI suite à une indisponibilité,
- la baisse de capacité hydraulique (volume, débit) des PEI,
- l'inaccessibilité aux engins de la propriété et/ou des PEI, les travaux (rupture d'alimentation, sécheresse, curage, ...) des PEI,
- toutes dégradations, dommages ou faits de nature à modifier ou altérer la disponibilité des PEI,
- le déplacement ou la suppression des PEI.
- la création, modification et résiliation du présent conventionnement,
- les résultats du contrôle périodique réglementaire des PEI,

Dans le cadre de son contrôle périodique de reconnaissance opérationnelle tous les deux ans, le SDIS informera le maire/le président de l'EPCI de toute anomalie constatée à cette occasion.

ANNEXE 1 – Extrait du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Savoie.

5.1.1 Les différentes opérations de maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie

La réglementation distingue :

1°) **les actions de maintenance** (entretien, réparation) destinées à préserver les capacités opérationnelles des P.E.I. (article R.2225-7-I-5° du C.G.C.T.). Elles sont effectuées au titre du service public de D.E.C.I. sous réserve des dispositions du chapitre 4 relatives au P.E.I. privés ;

2°) **les contrôles techniques périodiques** destinés à évaluer les capacités des P.E.I. Ils comprennent, pour les P.E.I. connectés à un réseau d'eau sous pression :

- les contrôles de débit et de pression ;

- les contrôles fonctionnels qui consistent à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords...

Ces contrôles fonctionnels peuvent être inclus dans les opérations de maintenance.

Une attention particulière doit être portée à la vérification de la bonne ouverture des bouches à clefs en pied de poteau ou de bouche d'incendie. Leur ouverture partielle est la cause d'une partie non négligeable des insuffisances de débit constatées.

Ces contrôles techniques sont effectués au titre de la police administrative de la D.E.C.I. (article R. 2225-9 du C.G.C.T.). Ils sont placés sous l'autorité du maire ou du président de l'E.P.C.I à fiscalité propre. Ils sont **matériellement pris en charge par le service public de D.E.C.I.**, sous réserve des dispositions du chapitre 4 relatives au P.E.I. privés.

Le référentiel national n'impose aucune condition d'agrément pour les prestataires chargés de ces contrôles qu'ils soient réalisés en régie par le service public de D.E.C.I. ou non, ou qu'ils soient mutualisés entre plusieurs de ces services publics. Toutefois, des précautions doivent être prises pour la réalisation tant des opérations de maintenance que des contrôles périodiques des P.E.I. connectés au réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie).

Si les opérations de maintenance ou les contrôles ne sont pas réalisés directement par le service public de l'eau ou en présence de représentants de celui-ci, une procédure de manœuvre des P.E.I. sera définie par le service public de l'eau. Ce service peut également demander à être informé préalablement à la réalisation de ces opérations et à être destinataire des informations collectées.

Cette procédure sera reprise par l'autorité de police spéciale de la D.E.C.I. Elle devra être strictement respectée par les agents réalisant ces contrôles. Elle a pour objectif d'éviter les mauvaises manœuvres des appareils ayant pour conséquence la dégradation des canalisations ou des risques de contamination du réseau.